



Brochure explicative

Appel à projets E-INCLUSION FOR BELGIUM – Acteurs sociaux 2023

Juillet 2023



Une publication du :

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes

Boulevard du Jardin botanique 50 bte 165
B-1000 Bruxelles –
+32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

Suivez-nous sur



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



Colophon

Rédacteurs en chef

Jan De Coninck

Rédaction

Line Broekx, Emilie Warlomont, Macha Peeters, Jessica Vangerven & Line Broekx

Editeur responsable

Alexandre Lesiw, Président SPP Intégration sociale

Droit d'auteur

Aucune information de cette publication ne peut être reproduite et/ou publiée au moyen d'impression, photocopie, microfilm, ou autre moyen quelconque, sans autorisation écrite préalable du SPP Intégration sociale.

Exclusion de la responsabilité

Le SPP Intégration sociale décline toute responsabilité pour les fautes d'impression éventuelles, les erreurs qui pourraient se produire dans la traduction et autres.

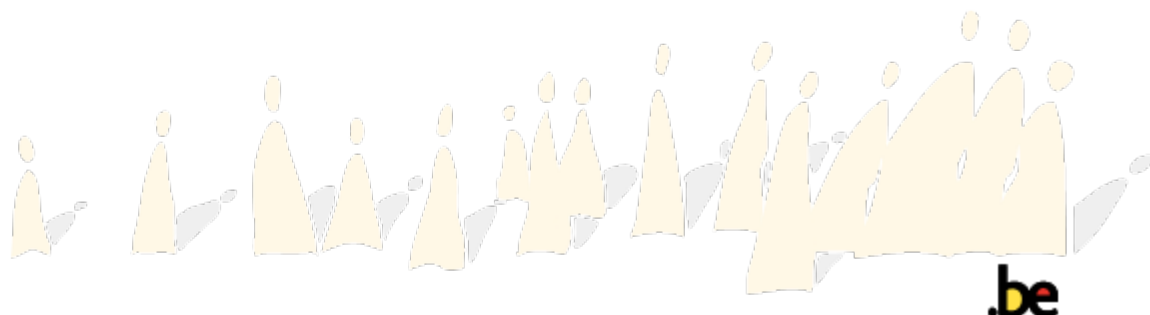
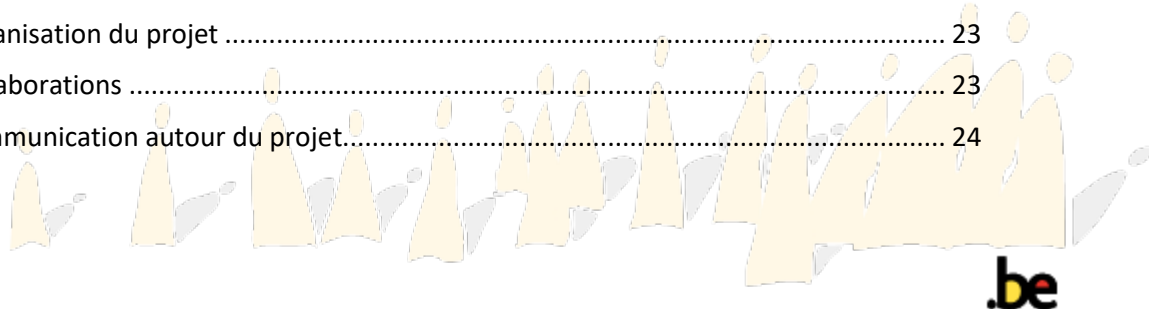




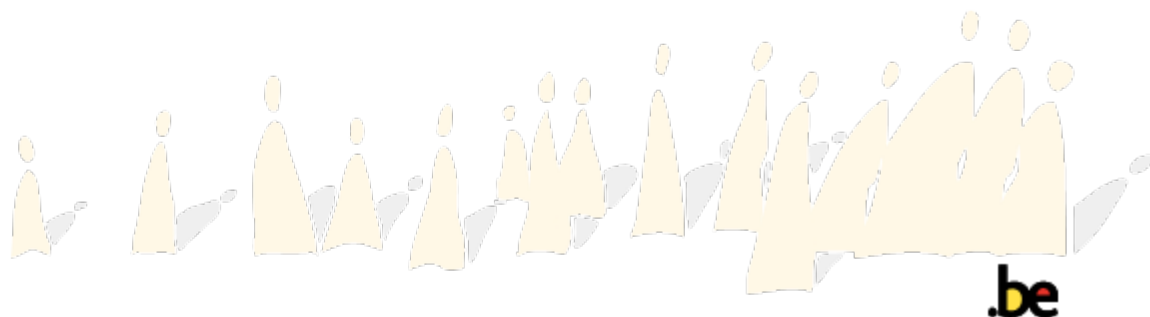
Table des matières

Colophon	1
Table des matières	2
Avant-propos	4
1. L'appel à projets « <i>e-inclusion for Belgium – Acteurs Sociaux 2023</i> »	5
1.1. Objectifs.....	5
1.1.1. Focus thématique 1 : Création d'un réseaux de soutien.....	6
1.1.2. Focus thématique 2 : Compétences des groupes vulnérables.....	7
1.1.3. Focus thématique 3 : Compétences des intervenants sociaux	7
1.1.4. Focus thématique 4 : Améliorer les services accessibles numériquement et « inclusion by design ».....	8
1.1.5. Focus thématique 5 : Mise en œuvre d'une politique d'inclusion numérique (pour les organisations faîtières et/ou les fédérations sectorielles).....	9
1.1.6. Points d'attention supplémentaires.....	9
1.2. Groupe cible	10
1.3. Quelques exemples inspirants	11
2. Comment soumettre une demande de projet ?	13
2.1. Formulaire en ligne	13
2.2. Préparation du projet	13
2.3. Echéance.....	13
3. Contenu du formulaire de candidature.....	14
3.1. Informations pratiques	14
3.1.1. Qui peut introduire une demande ?.....	15
3.1.2. Collaborations	15
3.2. Contexte du projet.....	16
Quels projets sont éligibles ?.....	19
3.3. Description du projet.....	19
3.3.1. Résumé du projet	19
3.3.2. Contexte du projet	20
3.3.3. Objectif de votre projet.....	21
3.3.4. Déroulement du projet.....	21
3.3.5. Organisation du projet	23
3.3.6. Collaborations	23
3.3.7. Communication autour du projet.....	24





3.3.8.	Durabilité	25
3.4.	Annexes et déclarations.....	26
3.4.1.	Plan financier	26
3.4.2.	Principe DNSH.....	31
3.4.3.	Attestation de bénéficiaires finaux	32
3.4.4.	Preuve du Cofinancement	33
4.	Le soutien financier	34
4.1.	Montant du soutien financier	34
4.2.	Quelle est la durée du soutien ?	35
4.3.	Paiement de la subvention	35
4.4.	Cofinancement	36
4.5.	Double financement	36
5.	Grille d'évaluation des projets	38
5.1.	Conditions de recevabilité	38
5.2.	Critères de sélection	38
6.	Rapportage et contrôle	41
7.	Moments d'intervisions.....	41
8.	Accompagnement par DigiLab	42





Avant-propos

En 2020, la crise du COVID-19 a fait bouger plusieurs lignes. De nombreuses organisations ont dû agir rapidement, dont le gouvernement fédéral qui s'est retrouvé dans le même bateau. Les services devaient être fournis à distance et sous forme numérique. Du jour au lendemain, le monde digital est devenu la norme. Divers obstacles et difficultés liés à cette **digitalisation croissante** ont entraîné des difficultés pour de nombreuses personnes, tant pour obtenir de l'aide que pour fournir une assistance.

Plusieurs organisations d'aide se sont donc mises à chercher des moyens pour rester en contact avec leurs publics cibles et ont développé des initiatives inspirantes qui favorisent l'inclusion numérique à court et à long terme.

Il est clairement apparu que la fracture numérique de 2020 est toujours présente et que les personnes numériquement vulnérables continuent à courir un risque élevé d'exclusion sociale. C'est pourquoi Karine Lalieux, la Ministre de l'Intégration sociale, a lancé le **projet « e-inclusion for Belgium »** dans le cadre duquel ont été créés l'équipe *Digilab* et un fonds ayant des moyens pour soutenir les projets favorisant l'inclusion numérique.

Elle a pu lancer cette initiative grâce aux fonds obtenus dans le cadre du [Plan belge de relance et de résilience](#) de l'Union européenne, qui vise à aider les États membres à sortir plus forts de la crise du COVID-19.

La ministre souhaite, par le biais de divers appels à projets, atteindre les personnes vulnérables qui sont exclues du monde numérique et qui ne peuvent pas participer pleinement à la société. Elle s'engage donc à soutenir les **projets qui privilégient l'inclusion numérique des groupes défavorisés**.

Un nouveau projet d'inclusion numérique est en préparation dans votre organisation, mais vous ne disposez pas encore de tous les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre ? Vous souhaitez développer plus largement un projet existant ? Ou vous avez eu une idée que vous n'avez pas encore pu développer ?

Si c'est le cas, continuez à lire ce document, car cet appel à projets pourrait vous intéresser !

Ensemble, valorisons les bonnes pratiques mises en place et inspirons-nous en afin d'en faire émerger de nouvelles !





1. L'appel à projets « *e-inclusion for Belgium – Acteurs Sociaux 2023* »

Ces dernières années, la plupart des intervenants sociaux ont pu constater que tout le monde n'est pas en mesure de surfer facilement dans le monde numérique. L'objectif premier de cet appel à projets est donc de travailler à l'amélioration de l'inclusion numérique, en accordant une attention particulière aux publics cibles (numériquement) vulnérables et aux intervenants sociaux. DigiLab a détecté trois défis dans les secteurs de l'aide, sur la base de contacts avec le secteur et en collaboration avec des chercheurs :

1. Pour un grand nombre d'organisations d'aide qui proposent déjà des services d'inclusion numérique, la demande d'aide dépasse la capacité proposée. D'une part, elles souhaitent développer leurs services ; d'autre part, elles veulent répondre aux besoins d'un nombre croissant de groupes vulnérables peu ou pas touchés par le passé et qui nécessitent parfois des mesures différentes. Des solutions sont recherchées pour relever ce défi de manière durable.
2. Pour certaines de ces organisations d'aide, la lutte contre l'exclusion numérique est une mission qui, jusqu'à récemment, ne faisait pas partie de leurs tâches (principales) ou était (trop) éloignée de leur expertise pour qu'il leur soit possible de mener une politique adéquate. Désireuses de travailler sur ce sujet et de développer une approche globale de l'inclusion numérique, ces organisations souhaitent faire appel à des acteurs spécialisés pour apporter les connaissances nécessaires en matière d'inclusion numérique au sein de l'organisation et/ou du secteur de manière durable.
3. Les acteurs spécialisés dans l'inclusion numérique sont submergés de demandes émanant des organisations d'aide. Des moyens supplémentaires sont nécessaires pour permettre à ces organisations d'élargir leurs activités et d'investir dans des politiques durables d'inclusion numérique afin de répondre à la demande

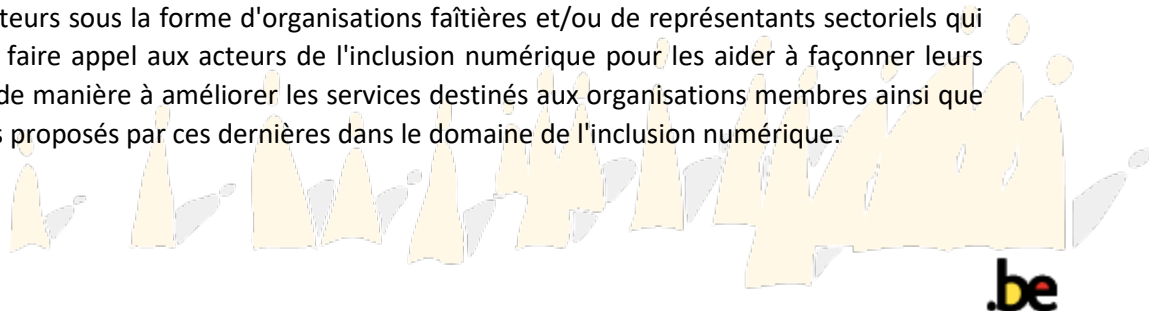
1.1. Objectifs

Cet appel permettra de sélectionner des projets visant à améliorer l'inclusion numérique à moyen terme. L'appel distingue ainsi deux types de projets :

A) Les projets FOCUS : il s'agit de projets avec une approche locale ciblée, menés par des organisations (de première ligne) avec lesquelles le citoyen vulnérable a un contact direct. Les activités s'adressent à un quartier, une ville, une commune ou une région de petite ou moyenne taille.

B) Les projets VISION : ces projets ont un objectif plus large que les projets focus. Les organisations n'auront généralement pas de contact direct avec les citoyens. Ce sont :

- Soit des acteurs qui, grâce à leur expertise en matière d'inclusion numérique, peuvent toucher un nombre important et/ou diversifié d'organisations pour les aider à améliorer un service particulier ou à mettre en place un nouveau service visant l'inclusion numérique des bénéficiaires finaux.
- Soit des acteurs sous la forme d'organisations faitières et/ou de représentants sectoriels qui souhaitent faire appel aux acteurs de l'inclusion numérique pour les aider à façonner leurs politiques de manière à améliorer les services destinés aux organisations membres ainsi que les services proposés par ces dernières dans le domaine de l'inclusion numérique.





Les projets peuvent se concentrer sur une ou plusieurs des approches choisies pour parvenir à l'inclusion numérique : (1) création d'un réseau de soutien, (2) amélioration des compétences des groupes vulnérables, des (3) compétences des intervenants sociaux, (4) amélioration des services accessibles numériquement notamment par le biais de l'« inclusion by design » et (5) Mise en œuvre d'une politique d'inclusion numérique (pour les organisations faitières et/ou les fédérations sectorielles).

1.1.1. Focus thématique 1 : Création d'un réseaux de soutien

Un aspect important de l'inclusion numérique consiste à apporter un soutien aux citoyens vulnérables pour leur apprendre à faire face aux pressions numériques qu'ils subissent. Le passage d'un service presque exclusivement physique à un service tantôt numérique, tantôt téléphonique, tantôt physique ou souvent un mélange de ces canaux n'est pas évident pour tous les citoyens. Ainsi, il est de plus en plus demandé aux personnes de rechercher eux-mêmes des informations en ligne, de faire appel à un service en ligne ou d'introduire une demande pour un service (en ligne), comme suivre des cours en ligne, programmer des visites chez le médecin via des sites web ou des applications, postuler en ligne, etc.

Les mécanismes de soutien proches de la vie des gens doivent donc également être renforcés. La numérisation de notre société est si rapide qu'il devient quasi impossible pour un individu de suivre tous les nouveaux développements et applications numériques. Demander et apporter de l'aide sur des questions numériques devrait être aussi facile que de demander du lait ou du sucre à un voisin. Savoir où trouver les connaissances numériques et oser ensuite demander l'accompagnement nécessaire sont des compétences cruciales.

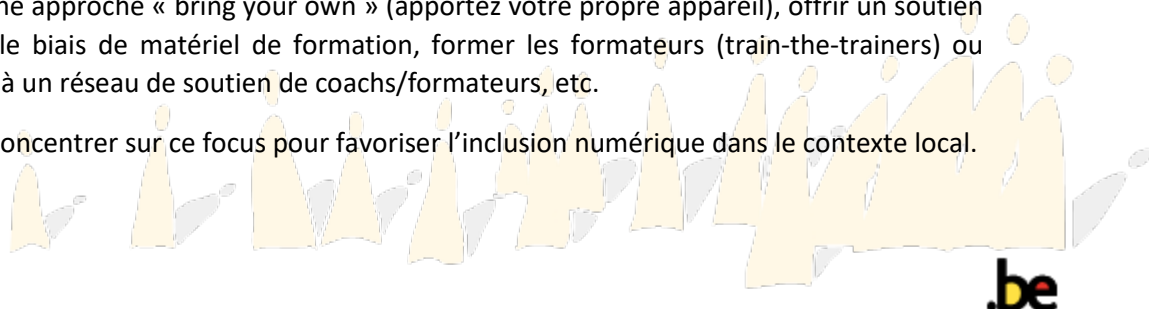
De cette manière, nous souhaitons éviter que les gens n'arrivent plus à suivre et finissent par abandonner. Les citoyens veulent atteindre leurs objectifs et ne pas se sentir frustrés ou stupides pendant le processus. Ainsi, une personne ne devrait pas être bloquée pendant un processus ou, en cas de problème, elle devrait pouvoir facilement faire appel à quelqu'un de son réseau, à un intervenant social ou trouver facilement une alternative.

Les groupes vulnérables devraient donc pouvoir se tourner vers des organisations d'aide ou d'autres prestataires de services proches pour les aider à s'orienter dans ce nouveau monde numérique. A défaut, les droits sociaux essentiels des groupes vulnérables risquent d'être compromis.

Le partage des connaissances numériques devrait en outre être fortement encouragé. Cela va des connaissances techniques en cas de panne d'ordinateur ou d'autres outils numériques aux compétences en matière de recherche et de sélection de l'information afin de trouver efficacement des sources pertinentes.

Dans le contexte de la problématique décrite ci-dessus, il est possible d'investir dans la création de lieux ou le renforcement de lieux physiques existants qui offrent une aide numérique au public. Le projet peut viser une approche « bring your own » (apportez votre propre appareil), offrir un soutien par un coach par le biais de matériel de formation, former les formateurs (train-the-trainers) ou développer l'accès à un réseau de soutien de coachs/formateurs, etc.

Un projet peut se concentrer sur ce focus pour favoriser l'inclusion numérique dans le contexte local.





1.1.2. Focus thématique 2 : Compétences des groupes vulnérables

Une politique d'inclusion numérique durable devrait garantir un ensemble de compétences de base afin que les personnes, quel que soit leur niveau de connaissances et de compétences, puissent choisir librement quels médias numériques utiliser ou non dans leur vie quotidienne. Les citoyens devraient donc pouvoir être armés de toutes les compétences nécessaires pour faire face à l'augmentation de la numérisation des institutions privées et publiques.

La crise sanitaire a rendu ce besoin d'autant plus évident que les services en ligne ont été développés et proposés à un rythme accéléré. Ces services sont proposés sur différentes plateformes, ce qui renforce l'importance de la fluidité numérique comme compétence de base. Cela inclut la capacité de passer sans effort d'un outil numérique à l'autre et d'une plateforme en ligne à l'autre lorsqu'on souhaite utiliser un service spécifique, comme par exemple la possibilité d'utiliser Microsoft Teams via l'application mobile, l'application web et l'application de bureau.

Des initiatives de formation existantes peuvent être renforcées ou lancées, afin d'apprendre à utiliser un service particulier via différents appareils et plateformes. Il peut s'agir d'investir dans l'acquisition de divers types d'appareils numériques ou de mettre en œuvre une approche « bring your own device » (apportez votre propre appareil), en veillant à apporter le soutien nécessaire au coach/formateur par le biais de matériel de formation, d'un programme de formation pour les formateurs ou de l'accès à un réseau de soutien des coaches/formateurs.

L'inclusion numérique va également de pair avec l'éducation aux médias : la compétence d'utiliser et de comprendre les médias pour suivre la transformation numérique. Par exemple, une personne peut être capable de créer un profil sur un média social, mais elle ne sait pas comment ses données sont stockées ni à quelles fins elles sont utilisées.

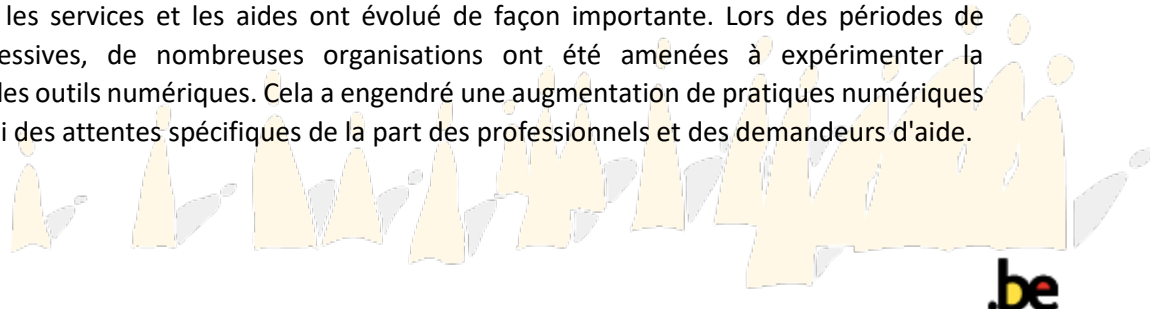
Pour relever ce défi, les projets peuvent par exemple être lancés en collaboration avec les acteurs existants de l'inclusion numérique afin de mettre en place des actions visant à soutenir les publics cibles de différentes manières ; soit en développant des compétences numériques, soit en fournissant un soutien technique, etc.

Attention : les projets qui organisent des formations sur les compétences visant uniquement à améliorer la position sur le marché du travail ne seront pas pris en considération. Par exemple : apprentissage de langages de programmation spécifiques, classes de formation aux progiciels de bureautique, etc.), étant donné que ces sujets relèvent de la compétence spécifique des autorités régionales.

Un projet peut, sous réserve de respecter les points mentionnés ci-dessus, se concentrer sur ce focus pour favoriser l'inclusion numérique dans le contexte local.

1.1.3. Focus thématique 3 : Compétences des intervenants sociaux

Les intervenants sociaux peuvent également avoir besoin de développer davantage leurs connaissances et compétences numériques afin de soutenir adéquatement les bénéficiaires. Depuis la crise de Covid-19, les services et les aides ont évolué de façon importante. Lors des périodes de confinement successives, de nombreuses organisations ont été amenées à expérimenter la communication et les outils numériques. Cela a engendré une augmentation de pratiques numériques diverses, mais aussi des attentes spécifiques de la part des professionnels et des demandeurs d'aide.





Comme nous l'avons souligné dans l'introduction, les secteurs public et privé sont passés, en un laps de temps relativement court, d'un environnement presque exclusivement physique à un service tantôt numérique, tantôt téléphonique, tantôt physique ou tantôt un mélange de ces différents canaux. De nombreux professionnels d'aide sociale ont recours à l'informatique pour améliorer les services, l'aide ou les soins.

Il existe une grande variété d'applications et d'outils disponibles, mais les travailleurs sociaux ont parfois une vue d'ensemble limitée des outils de qualité qui existent et des pratiques numériques qui fonctionnent. La connaissance des pratiques professionnelles numériques est souvent insuffisante. Dès lors, il est important que les intervenants sociaux prennent conscience de la valeur ajoutée que les outils numériques peuvent apporter à leur travail.

Un projet peut donc se concentrer sur ce focus et viser par exemple à éliminer les inégalités de compétences numériques parmi les intervenants sociaux afin qu'ils puissent soutenir et guider les groupes numériquement vulnérables, ou fournir des outils adaptés aux intervenants sociaux pour qu'ils puissent reconnaître les vulnérabilités numériques et contribuer à améliorer les services d'inclusion numérique.

1.1.4. Focus thématique 4 : Améliorer les services accessibles numériquement et « inclusion by design »

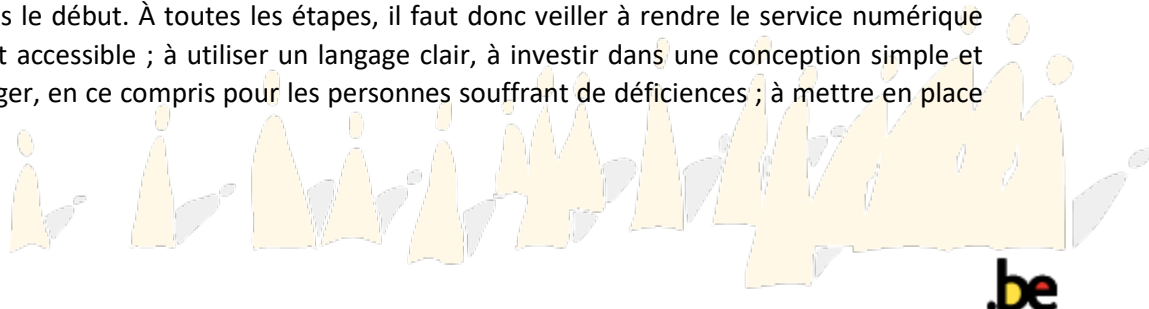
On a démarré au sein de chaque organisation une réflexion concernant l'avenir des services dans un monde qui se numérise de plus en plus vite. En effet, cette transformation numérique est si rapide que de nombreux citoyens ne suivent plus et finissent par abandonner. Il est important d'envisager les développements numériques publics et privés dans une perspective sociale, afin que les difficultés de chacun soient prises en compte lors du développement de nouveaux services ou de l'adaptation de services existants.

Les organisations de première ligne sont eux-mêmes confrontés au défi de combiner différents canaux (guichets physiques, téléphone, web, courriel, médias sociaux, etc.) de manière qualitative, avec la tâche d'être accessible à chaque citoyen via chaque canal mis en place.

La facilité d'utilisation, le travail sur mesure et la participation des utilisateurs au processus de développement sont essentiels. Une organisation ne peut être satisfaite de la qualité de ses services (numériques) que si le citoyen l'est aussi.

L'élément central de ce service est la réflexion sur le travail sur mesure et le choix des canaux. Ce faisant, il faut toujours se demander quels sont les besoins du public cible et si la solution proposée leur est adaptée. Si ce n'est pas le cas, il convient d'une part de réfléchir à la manière d'aider, de former et de persuader les citoyens d'utiliser ces services et, d'autre part, de réfléchir à la manière d'adapter le service aux besoins et aux attentes des citoyens.

Si la numérisation d'un service particulier s'avère être une bonne solution à la fois pour les organisations de première ligne et pour les citoyens, ces derniers devraient être impliqués dans son développement dès le début. À toutes les étapes, il faut donc veiller à rendre le service numérique intuitif, convivial et accessible ; à utiliser un langage clair, à investir dans une conception simple et orientée vers l'utilisateur, en ce compris pour les personnes souffrant de déficiences ; à mettre en place





un développement participatif et partagé, avec des processus et des procédures aussi simples que possible, en testant ensemble avant et après.

Un projet peut se concentrer sur ce focus pour favoriser l'inclusion numérique dans le contexte local.

1.1.5. Focus thématique 5 : Mise en œuvre d'une politique d'inclusion numérique (pour les organisations faïtières et/ou les fédérations sectorielles)

Une politique d'inclusion numérique solide et bien informée nécessite une connaissance approfondie du sujet. Si les ressources sont disponibles, les organisations peuvent décider d'engager des experts pour constituer leur propre équipe chargée de l'inclusion numérique. Compte tenu du nombre limité de personnes disponibles sur le marché du travail, cette solution n'est pas évidente et peut ne pas être la solution qui convient pour l'organisation.

Étant donné que de nombreuses organisations d'aide sont confrontées aux mêmes questions, les organisations faïtières ou les fédérations sectorielles auxquelles elles appartiennent sont invitées à rédiger une politique d'inclusion numérique (prête à l'emploi) et à fournir les ressources nécessaires. Comme l'inclusion numérique ne fait généralement pas partie de leurs tâches principales, elles peuvent s'appuyer sur des acteurs spécialisés dans l'inclusion numérique qui possèdent des connaissances et du matériel pour développer une vision claire et durable à court et/ou à moyen terme.

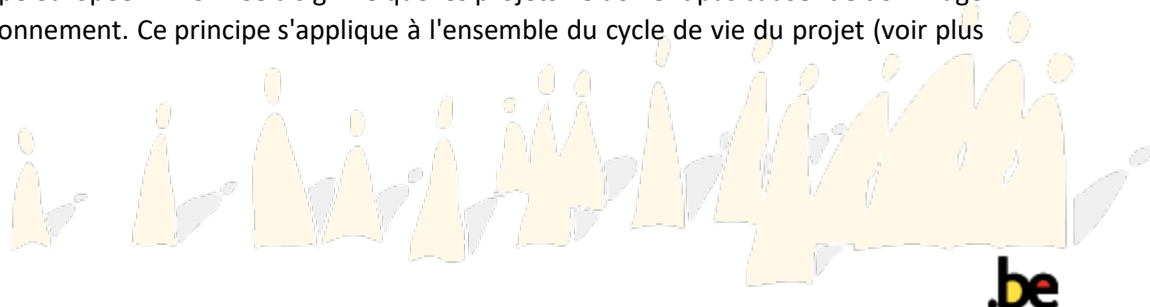
Afin de ne pas réinventer l'eau chaude à chaque fois, un projet VISION peut intégrer ce thème dans sa demande de recours à des experts pour aider à concevoir des politiques de qualité pour les organisations faïtières et les fédérations sectorielles. À l'inverse, les acteurs de l'inclusion numérique peuvent soumettre un projet VISION pour apporter un soutien plus important ou plus efficace aux organisations faïtières et aux fédérations sectorielles.

1.1.6. Points d'attention supplémentaires

L'accès aux nouvelles technologies et à internet est la première condition essentielle pour inclure numériquement les groupes vulnérables. Cependant, les projets qui se concentrent principalement sur la fourniture d'un accès numérique seront exclus, étant donné qu'il existe d'[autres sources de financement](#) dont c'est l'objectif.

Le projet ne peut consacrer qu'une partie limitée de son budget à l'achat de matériel. Cela ne doit pas représenter la majorité des ressources du projet. Un pourcentage de 25 % maximum du montant annuel demandé peut être dépensé pour l'achat de matériel lié aux nouvelles technologies (ordinateur, écran, portable, etc.).

Les projets sont encouragés à être innovants mais surtout **durables**. L'accent est mis ici sur le fait de pouvoir supporter les besoins financiers du projet après l'expiration de la subvention et/ou d'intégrer le projet dans le fonctionnement général de l'organisation après l'expiration de la subvention. En outre, la durabilité écologique est également un aspect important : le projet doit être conforme au principe européen DNSH. Cela signifie que les projets ne doivent pas causer de dommage important à l'environnement. Ce principe s'applique à l'ensemble du cycle de vie du projet (voir plus loin).





Les projets sont encouragés à collaborer au-delà des frontières communales et des frontières régionales. À cette fin, des **collaborations** peuvent être établies. Les économies d'échelle et le partage des connaissances sont essentiels à cet égard. **Attention : si la loi sur les marchés publics s'applique à votre organisation, elle doit être respectée lors de la conclusion du contrat ou de la convention susceptible de déboucher sur une collaboration.** L'organisation porteuse du projet a la responsabilité de s'assurer que la législation applicable est respectée.

1.2. Groupe cible

La fracture numérique concerne toutes les personnes qui se trouvent dans une **situation de vulnérabilité numérique**. Le public menacé d'exclusion numérique est donc très large. Comme l'indique le [Baromètre de l'inclusion numérique de la Fondation Roi Baudouin](#), cela ne concerne pas uniquement les personnes menacées d'exclusion sociale. Quand on parle d'exclusion numérique, plusieurs groupes de personnes ne doivent pas être oubliés.

Certains groupes tendent à être plus facilement atteints que d'autres par les appels à projets. L'appel à projets accorde donc une attention particulière aux projets qui s'adressent explicitement aux groupes suivants: les jeunes qui n'ont pas fait appel aux organisations traditionnelles d'aide, les minorités ethnoculturelles et les primo-arrivants, les personnes en situation de handicap (mental, visuel, auditif ou moteur), ainsi que les femmes dans le cadre de la stratégie européenne « Women in digital » avec une attention particulière pour les femmes issues de l'immigration, les mères d'enfants en âge scolaire, les femmes peu qualifiées, les femmes analphabètes, les femmes qui désirent se reconverter.

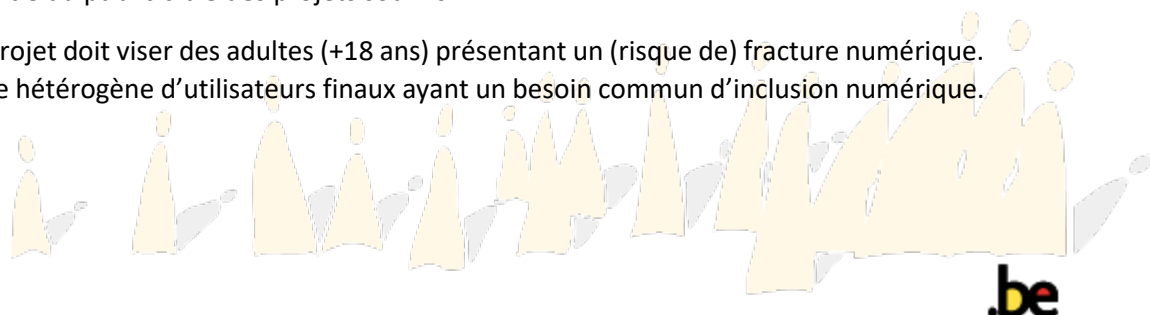
Les projets doivent également s'inscrire dans le cadre des principes observés par les autorités fédérales, notamment en respectant la dimension de **genre**. La fracture numérique n'est pas la même pour les femmes que pour les hommes. Une attention particulière sera accordée aux projets visant à lutter contre les inégalités d'inclusion numérique des femmes.

Grâce au projet « *e-inclusion for Belgium – Acteurs Sociaux 2023* », nous souhaitons accroître l'accès, renforcer les compétences numériques et améliorer l'utilisation des services essentiels pour toutes les personnes vulnérables. Le groupe cible pouvant varier en fonction du contexte local. Nous ne proposons **pas de liste exhaustive ou restrictive de groupes cibles**. Le demandeur est libre de faire un choix éclairé et raisonné concernant le public cible à atteindre sur son territoire.

Il est toutefois demandé que les projets ne visent pas principalement la formation des jeunes ou la mise à l'emploi des adultes, matières qui relèvent des compétences régionales.

Le public cible du projet à soumettre doit être constitué d'organisations d'inclusion numérique, d'organisations faitières ou de fédérations se concentrant sur (des organisations travaillant avec) des adultes (+18 ans) exclus numériquement ou présentant un risque de l'être. Il s'agit d'un groupe hétérogène d'utilisateurs finaux ayant un besoin commun d'inclusion numérique. Afin de mieux soutenir les personnes vulnérables, les travailleurs sociaux (ou autres intervenants sociaux) peuvent également faire partie du public cible des projets soumis.

Le public cible du projet doit viser des adultes (+18 ans) présentant un (risque de) fracture numérique. Il s'agit d'un groupe hétérogène d'utilisateurs finaux ayant un besoin commun d'inclusion numérique.





Afin de mieux soutenir les personnes vulnérables, les **intervenants sociaux** peuvent également faire partie du public cible des projets soumis.

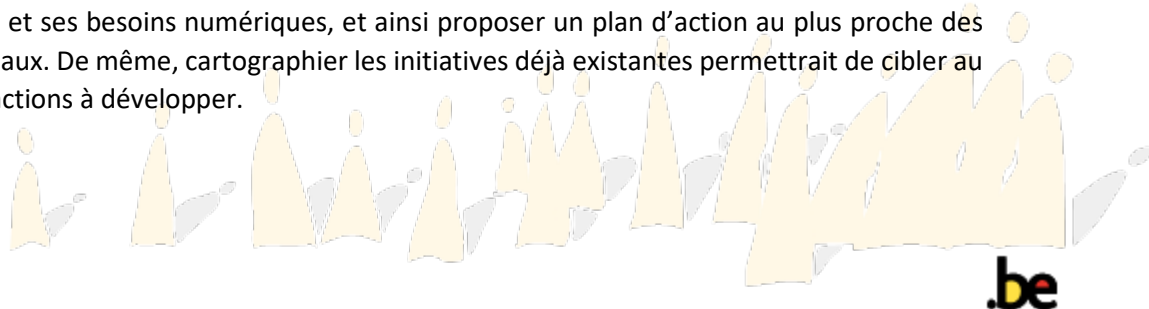
1.3. Quelques exemples inspirants

Afin de vous inspirer, nous donnerons tout au long de la brochure des exemples concrets de projets qui pourraient être mis en place au sein de votre organisation (et qui, souvent, sont d'ailleurs déjà mis en place par l'une ou l'autre organisation).

Les exemples ci-dessous sont purement indicatifs et ne signifient pas que nous souhaitons recevoir uniquement des projets de ce style. Libre à vous bien-sûr de proposer d'autres projets qui tiennent compte de votre contexte local, et des compétences et ressources dont vous disposez.

Votre projet pourrait par exemple consister à... :

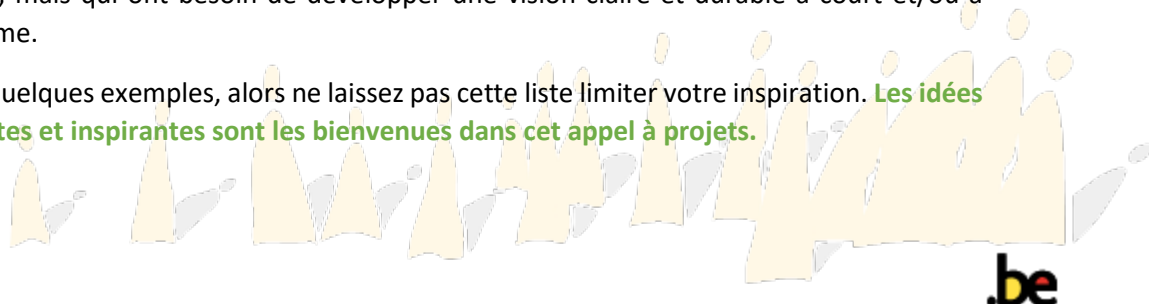
- Faire appel à des **experts d'inclusion numérique** pour vous aider à élaborer une stratégie numérique ou pour proposer des formations numériques concernant la gestion de sa banque en ligne ou de son dossier de santé en ligne, sa déclaration d'impôt, Irisbox ou ebox, l'installation d'its'me ; pour apprendre à manier un smartphone, une tablette, un ordinateur ; pour apprendre à envoyer des emails, à transférer des photos, à travailler avec un programme spécifique.
- Développer des **formations**, seul grâce aux outils existants ou en partenariat avec un acteur de l'inclusion numérique, pour des groupes cibles numériquement vulnérables (comme des migrants, des femmes isolées, des seniors, des personnes handicapées, des sans-abri par exemple), en collaboration avec une ou plusieurs associations spécialisées dans le domaine visé (en tant que contractant). Le matériel de formation pourrait ensuite être partagé avec d'autres organisations qui travaillent avec ce public fragilisé. Les formations pourraient être proposées dans divers lieux (au sein des ASBL partenaires, à la bibliothèque, à la commune, dans les maisons de quartier, ...) ou de façon mobile pour atteindre au mieux le public cible (sur des marchés, dans des lieux d'accueil pour migrants, dans des maisons de repos, etc.). Des bénévoles pourraient être recrutés pour aider à la formation des publics cibles, en faisant appel à la plateforme giveaday.be, en recrutant auprès des personnes pensionnées, des étudiants ou auprès des migrants ou bénéficiaires du CPAS doués pour le numérique, permettant en même temps de créer une dynamique de cohésion sociale et créer un réseau d'apprentissage et de partage de connaissances.
- Créer un **groupe de travail transversal** sur l'inclusion numérique au sein de l'organisation, un éventuel partenaire, les associations locales, les acteurs d'inclusion numérique locaux afin de déterminer ensemble un plan d'action et de répartir les rôles et responsabilités de chacun. L'organisation porteur du projet devra être le coordinateur dudit groupe et le garant de l'avancement des travaux de réflexion et d'action. En parallèle à ce groupe de travail, il serait intéressant de lancer une enquête auprès du public local pour connaître sa maturité numérique et ses besoins numériques, et ainsi proposer un plan d'action au plus proche des besoins locaux. De même, cartographier les initiatives déjà existantes permettrait de cibler au mieux les actions à développer.





- Ouvrir un ou plusieurs **espaces dédiés au numérique** (EPN ou espace public numérique) sur votre territoire en ciblant les lieux qui pourraient attirer au mieux le public cible visé (maison de repos, école pour permettre des démarches en ligne des parents, maison de quartier, etc.). Collaborer avec d'autres organisations pour proposer plusieurs lieux, augmenter l'offre et partager les coûts avec ces organisations. Des collaborations peuvent être envisagées avec des associations sans but lucratif mais également avec une banque, un bureau de poste, une commune, un centre de soins ou tout autre service qui est disponible dorénavant numériquement. Réfléchissez-bien à l'emplacement de l'espace numérique pour qu'il réponde au mieux aux besoins du groupe cible.
- **E-inclusion by design**: Revoir complètement son site internet et la procédure d'enregistrement de demande d'aide en les rédigeant sous l'angle « usager » et non avec les lunettes de l'ASBL ou d'un service. Pour un site internet, cela signifie par exemple réorganiser les onglets/thèmes sur base de ce que l'utilisateur vient chercher auprès de l'organisation ou appliquer les règles européennes Anysurfeur pour s'assurer que votre site internet puisse être lu, utilisé et compris par tous, en ce compris les personnes handicapées (anysurfer.be). Ce travail peut débuter par un [audit de BOSA](#) qui vous aidera à identifier ce qui est en contradiction avec les règles anysurfeur sur votre site internet.
Dans la foulée, pourquoi ne pas appliquer également ce principe de langage clair et lisible à tous les documents produits numériquement par votre organisation à destination de vos bénéficiaires et travailleurs (sociaux) ?
- Organiser la formation de vos travailleurs sociaux de première ligne pour **améliorer les compétences numériques professionnelles** de vos employés afin qu'à leur tour, ils puissent transmettre ce savoir à un public fragilisé, assurer un accompagnement individualisé et amener le bénéficiaire vers plus d'autonomie dans ses démarches administratives ou personnelles.
- Proposer un service d'**aide numérique à domicile**, par exemple à l'aide d'étudiants payés via un système de chèques numériques dont une partie sera prise en charge par l'organisation et une partie par le bénéficiaire, ou via des informaticiens publics.
- Créer des **cafés digitaux** dans divers lieux où les bénéficiaires viennent avec leur propre matériel et leur liste de questions. Des bénévoles animent le café et viennent en aide aux bénéficiaires. Les bénéficiaires peuvent également s'entraider entre eux.
- Le partage des connaissances en matière d'e-inclusion afin de contribuer au **développement d'une politique d'inclusion numérique** pour des organisations (faitières). Les connaissances solides que vous avez acquises vous permettent d'élaborer une politique d'inclusion numérique de qualité pour les organisations dont ce thème ne fait pas partie des tâches principales, mais qui ont besoin de développer une vision claire et durable à court et/ou à moyen terme.

Il ne s'agit que de quelques exemples, alors ne laissez pas cette liste limiter votre inspiration. **Les idées créatives, innovantes et inspirantes sont les bienvenues dans cet appel à projets.**





2. Comment soumettre une demande de projet ?

2.1. Formulaire en ligne

Vous devez remplir le formulaire de candidature en ligne pour que votre projet soit pris en compte dans cet appel à projets. Vous trouverez de plus amples informations sur les questions de ce formulaire ci-dessous.

Pour accéder au contenu du formulaire en ligne, vous devez au préalable demander les données de connexion et la création d'un compte via e-mail (digilab@mi-is.be). **Nous vous recommandons de demander ces données de connexion suffisamment tôt pour avoir le temps de remplir votre demande.** Lorsque vous avez demandé vos données de connexion, vous pouvez encore décider de ne finalement pas introduire de demande pour un projet. La demande de compte n'entraîne donc aucune obligation supplémentaire.

Merci de ne demander qu'un seul compte par candidature. Si vous souhaitez soumettre une candidature dans le cadre d'une collaboration, où plusieurs personnes travaillent sur la même candidature, veuillez demander conjointement la création d'un seul compte.

2.2. Préparation du projet

Pour préparer la demande de projet, il est possible de télécharger les questions du formulaire de candidature en ligne. Ce questionnaire n'est pas destiné à être rempli sur papier : il est destiné à être utilisé comme outil de préparation afin que le remplissage du formulaire de candidature en ligne se fasse sans difficulté. Seules les candidatures remplies et envoyées via le formulaire en ligne seront acceptées.

Il est également possible et conseillé de **sauvegarder votre demande en ligne** en cours de préparation. Ainsi, vous pourrez continuer à travailler dessus plus tard sans perdre vos données. Si plusieurs personnes travaillent ensemble sur la demande, elles peuvent se connecter via le compte attribué afin de continuer à remplir le formulaire de candidature.

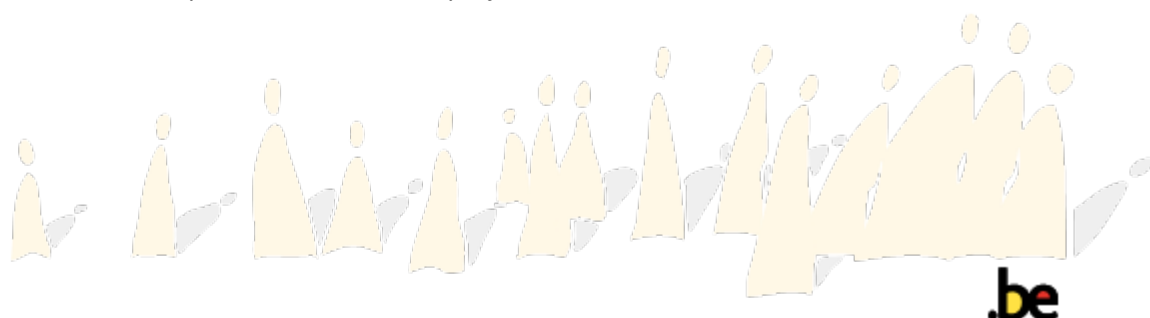
Veuillez noter que votre demande n'est pas complète tant que vous n'avez pas répondu à toutes les questions, ajouté toutes les pièces jointes requises et cliqué sur "soumettre".

Vous recevrez un rappel par e-mail si vous avez créé un compte et que, quelques jours avant la date ultime, vous n'avez pas encore soumis de projet.

2.3. Echéance

Votre candidature doit être soumise **au plus tard le 1^{er} octobre 2023 à 23h59**. Seuls les formulaires de candidature entièrement remplis et envoyés **via le formulaire en ligne** seront pris en considération. Les candidatures envoyées par courrier, mail ou tout autre moyen seront donc systématiquement déclarées irrecevables.

N'attendez pas la dernière minute pour introduire votre projet !

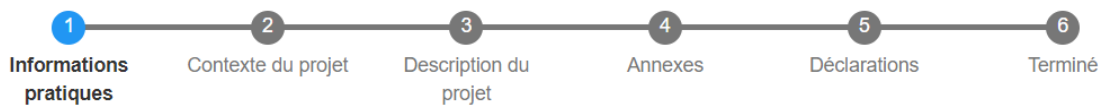




3. Contenu du formulaire de candidature

Afin de pouvoir évaluer correctement votre candidature, nous vous demandons de compléter le formulaire en ligne avec précision. Dans ce chapitre, vous trouverez plus d'explications sur les questions que nous posons dans le formulaire en ligne et les règles contenues dans le règlement. Si vous souhaitez lire le **règlement**, veuillez consulter notre site web.

3.1. Informations pratiques



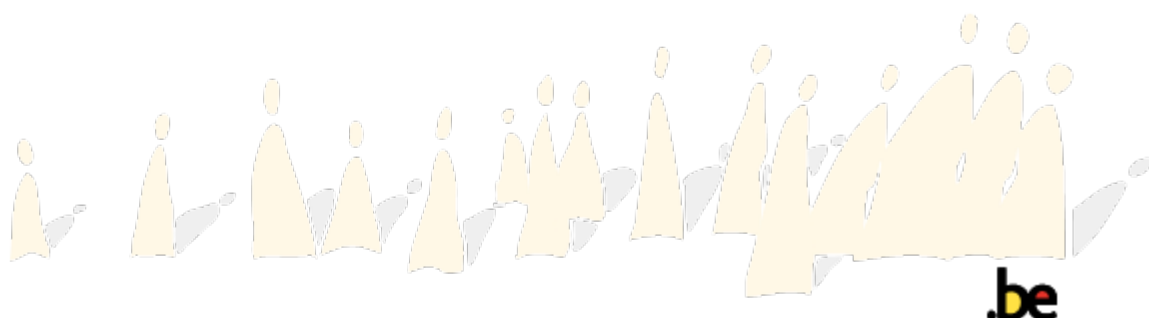
Le formulaire de candidature vous demande d'abord de fournir quelques informations pratiques. Vous devez indiquer les coordonnées de l'organisation qui introduit la candidature et qui sera par la suite l'**organisation porteuse du projet**. Vous avez des doutes quant à la possibilité pour votre organisation d'introduire une demande ? N'hésitez pas à lire la section ci-dessous « [Qui peut introduire une demande ?](#) ».

Les coordonnées du **chef de projet** sont également demandées. Le chef de projet est un membre du personnel de l'organisation porteuse du projet qui sera ultérieurement chargé du suivi du projet. Ce chef de projet recevra toutes les futures informations concernant le projet et en assurera également le suivi ultérieur. Si les coordonnées d'un chef de projet doivent être modifiées après l'introduction de la demande de projet (par exemple à la suite d'un recrutement), ces nouvelles coordonnées doivent être rapidement communiquées à DigiLab (digilab@mi-is.be).

Enfin, dans la partie 1 « Informations pratiques », vous pouvez indiquer les collaborations que vous avez conclues. Nous vous demandons de ne mentionner ici que les partenaires investis d'un rôle actif pendant le projet. Les rôles endossés par ces partenaires et la raison de cette collaboration pourront être expliqués plus en détails à la question « Collaboration » sous la partie 3 « Description du projet ». Toute autre éventuelle organisation impliquée dans le projet, mais qui ne recevra pas de financement dans le cadre du projet, peut également être décrite à la [question sur les « Collaborations »](#) (partie 3, « Description du projet »).

Attention : si la loi sur les marchés publics s'applique à votre organisation, elle doit être respectée lors de la conclusion du contrat ou de la convention susceptible de déboucher sur une collaboration.

L'organisation porteuse du projet a la responsabilité de s'assurer que la législation applicable est respectée.





3.1.1. Qui peut introduire une demande ?

L'appel à projets « *e-inclusion for Belgium – Acteurs Sociaux 2023* » s'adresse aux associations sans but lucratif (ASBL) et aux associations internationales sans but lucratif (AISBL) déjà établies avant le lancement du présent appel à projets et exerçant des activités sur le territoire belge. L'organisation qui introduit la candidature en assume toujours la responsabilité légale et est chargée des contacts avec DigiLab.

Par exemple : L'organisation « DIGI-AIDE ASBL » de Goeigemeente souhaite collaborer avec trois autres ASBL voisins dans le cadre de l'inclusion numérique. Bien qu'une collaboration régulière soit déjà en place autour de divers thèmes, aucune association d'ASBL n'a été formée à partir de laquelle la demande peut être introduite. Par conséquent, « DIGI-AIDE ASBL » de Goeigemeente est désigné comme « porteur du projet » et c'est donc celui qui introduira la demande relative au projet.

Le « DIGI-AIDE ASBL » : un membre de son personnel qui agira en qualité de chef de projet pour assurer les contacts avec DigiLab, participer aux interventions obligatoires et suivre le projet de manière générale. Il se chargera également de remplir toutes les obligations administratives, tels que les rapports d'activités et financiers.

Les trois autres ASBL qui ne sont pas porteurs du projet mais qui collaborent au projet, rédigent une déclaration d'intention, exprimant officiellement leur intention de collaborer au projet.

Ce rôle de porteur de projet et de responsable final ne peut pas être le seul rôle qu'assume cet organisation. L'objectif en d'autres termes est que chaque partenaire joue un rôle actif dans le projet. L'organisation ne peut donc se contenter de jouer le rôle de rédacteur de la demande et coordinateur administratif, sans assumer un rôle au niveau du contenu du projet. L'organisation porteuse du projet doit avoir la maturité et la capacité suffisantes pour coordonner le projet.

Le montant maximum qu'une organisation peut soumettre par demande de projet dépend du type de projet. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la rubrique "montant du soutien financier".

3.1.2. Collaborations

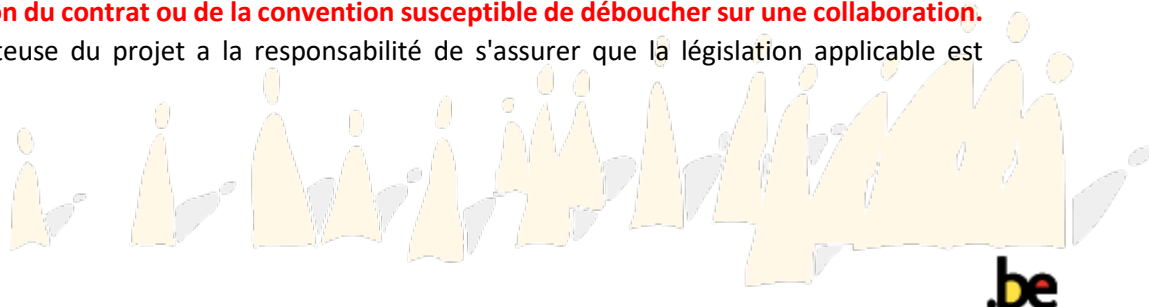
Les collaborations sont fortement encouragées dans le cadre de cet appel à projets. Il est possible d'effectuer des collaborations avec d'autres organisation établis sur le territoire belge. Le défi de l'inclusion numérique dépasse en effet les frontières d'un quartier, d'une commune; diverses organisations peuvent contribuer au projet sur base de leur expertise. Des partenariats entre des organisations telles qu'un ASBL, une ONG, une association et/ou un autre acteur de l'e-inclusion sont certainement aussi possibles.

Mise en place d'une collaboration

Comme indiqué précédemment, une collaboration peut être formée avec d'autres acteurs dotés de la personnalité juridique et établis sur le territoire belge.

Attention : si la loi sur les marchés publics s'applique à votre organisation, elle doit être respectée lors de la conclusion du contrat ou de la convention susceptible de déboucher sur une collaboration.

L'organisation porteuse du projet a la responsabilité de s'assurer que la législation applicable est respectée.





Dans le cadre des collaborations, on parle de "partenaires". Au sein de toute collaboration, le rôle de porteur(se) de projet doit être assumé par une organisation. Cette organisation porteuse du projet introduit la demande, assume la responsabilité légale pendant le déroulement du projet et assure la liaison avec DigiLab.

L'organisation porteuse du projet doit avoir la maturité et la capacité suffisantes pour coordonner le projet.

L'objectif est toutefois que chaque partenaire joue un rôle actif dans le projet. L'organisation ne peut se limiter à jouer le rôle de coordinateur administratif et de demandeur, ou une organisation ne peut être uniquement impliquée dans le projet pour répondre à la condition du nombre minimum d'habitants, sans par ailleurs assumer un rôle précis dans le projet.

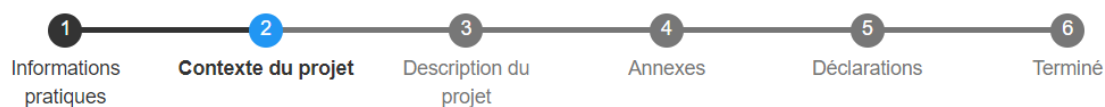
En cours de projet, les collaborations pourront s'élargir ou être modifiées. Toute modification de collaboration par rapport aux collaborations indiquées dans le formulaire de candidature, qui interviennent pendant la réalisation d'un projet, devront être soumises à l'approbation préalable de DigiLab. Le montant de la subvention accordée ne pourra jamais être augmenté en cas de modification d'une collaboration.

Si au cours de l'exécution du projet la collaboration prend fin prématurément pour quelque raison que ce soit, l'organisation porteur du projet doit immédiatement en informer DigiLab par écrit ; les avances et subventions illégalement perçues devront être remboursées.

Autres collaborations

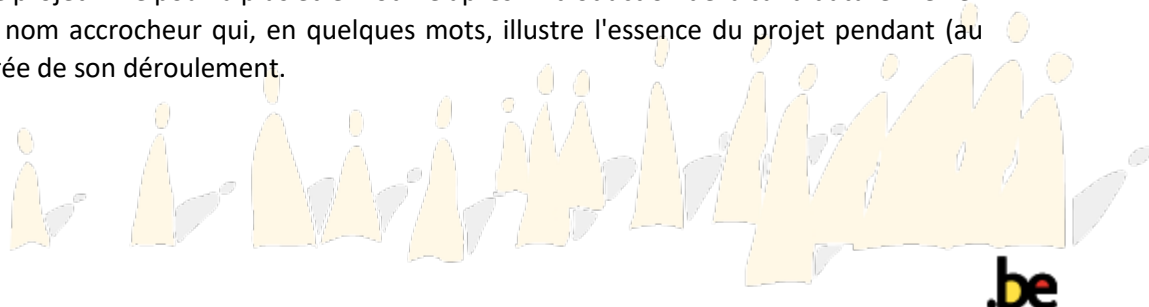
Les **autres formes de collaboration** ne sont pas explicitement demandées dans la partie 1 « Informations pratiques ». Si un projet envisage de collaborer avec des organisations qui, dans le cadre du projet, ne mèneront pas d'action nécessitant des ressources (par exemple une collaboration avec des organisations qui participeront à un comité de pilotage ou dont le rôle sera exclusivement d'impliquer dans le projet des groupes cibles difficiles à atteindre), nous vous demandons de le mentionner uniquement à la question sur les « [Collaborations](#) » (partie 3 « Description du projet »).

3.2. Contexte du projet



La deuxième partie du formulaire de candidature est consacrée à une description plus détaillée du contexte dans lequel se déroulera votre projet.

Commencez par y mentionner **le nom** de votre projet. Ce nom sera utilisé dans la suite de la procédure pour nommer votre projet. Il ne pourra plus être modifié après l'introduction de la candidature. Veillez donc à trouver un nom accrocheur qui, en quelques mots, illustre l'essence du projet pendant (au moins) toute la durée de son déroulement.





Dans cette partie, nous vous demandons ensuite dans quel **type** s'inscrit votre projet. L'appel distingue ainsi deux types de projets :

A) Les projets FOCUS : il s'agit de projets avec une approche locale ciblée, menés par des organisations avec lesquelles le citoyen vulnérable a un contact direct. Les activités s'adressent à un quartier, une ville, une commune ou une région de petite ou moyenne taille.

B) Les projets VISION : ces projets ont un objectif plus large que les projets focus. Les organisations n'auront généralement pas de contact direct avec les citoyens. Ce sont :

- Soit des acteurs qui, grâce à leur expertise en matière d'inclusion numérique, peuvent toucher un nombre important et/ou diversifié d'organisations pour les aider à améliorer un service particulier ou à mettre en place un nouveau service visant l'inclusion numérique des bénéficiaires finaux.
- Soit des acteurs sous la forme d'organisations faïtières et/ou de représentants sectoriels qui souhaitent faire appel aux acteurs de l'inclusion numérique pour les aider à façonner leurs politiques de manière à améliorer les services destinés aux organisations membres ainsi que les services proposés par ces dernières dans le domaine de l'inclusion numérique.

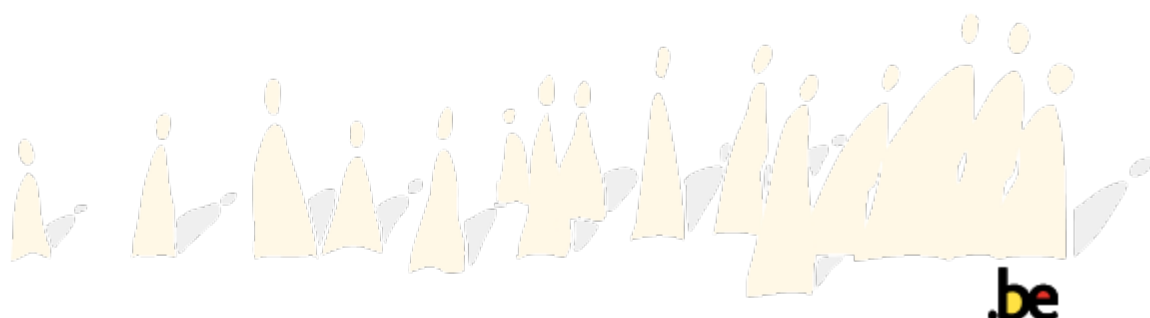
Ensuite, il vous est demandé de préciser la **zone d'action** de votre projet, à savoir le territoire sur lequel votre projet sera exécuté. Il peut s'agir de la Région flamande, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté germanophone et/ou du National.

Les projets qui peuvent être introduits dans le cadre de cet appel à projets sont très divers. Ils doivent toutefois porter sur au moins un des **focus** proposés. Les parties « [Objectifs](#) » et « [Quels sont les projets éligibles ?](#) » fournissent plus d'explications à ce sujet.

Les cinquième et sixième questions de la partie « Contexte du projet » portent sur les **montants** que votre organisation sollicite pour votre projet dans le cadre de « *e-inclusion for Belgium – Acteurs Sociaux 2023* ». La manière de calculer ce montant sera expliquée plus en détail dans [le plan financier](#).

Dans cette rubrique, vous devez indiquer le montant souhaité par année. Vous ne devez donc pas indiquer le coût total du projet mais le montant que votre organisation demande par année de financement (soit en 2024-2025 et en 2025-2026) dans le cadre de « *e-inclusion for Belgium – Acteurs Sociaux 2023* ».

Dans le document Excel du [plan financier](#), vous retrouverez ces montants dans l'onglet « Récapitulatif ».





Montant total du subsidie demandé en 2023-2024 :

Récapitulatif							
NOM DU PROJET:							
Nombre d'habitants dans la/les commune(s) du/des CPAS :	min. de la subvention e-inclusion demandée		max. de la subvention e-inclusion demandée		ANNÉE 1	ANNÉE 2	DURÉE TOTALE DU PROJET
	De:	À:	De:	À:	1/11/2023	31/10/2024	
COÛTS							
Coûts salariaux	€	-	€	-	€	-	-
Coûts d'exploitation hors TVA	€	-	€	-	€	-	-
TVA coûts d'exploitation	€	-	€	-	€	-	-
Coûts d'exploitation TVA incluse	€	-	€	-	€	-	-
Matériel TIC hors TVA	€	-	€	-	€	-	-
TVA Matériel TIC	€	-	€	-	€	-	-
Matériel TIC TVA incluse*	€	-	€	-	€	-	-
COÛT TOTAL							
	€	-	€	-	€	-	-
COFINANCEMENT							
Fonds propres du porteur de projet et/ou éventuelle contribution des bénéficiaires	€	-	€	-	€	-	-
Contribution(s) du/des co-exécutant(s) et/ou d'autre(s) organisation(s)	€	-	€	-	€	-	-
Contributions publiques/subventions (demandées ou obtenues)	€	-	€	-	€	-	-
TOTAL DU COFINANCEMENT*							
	€	-	€	-	€	-	-
Montant de la subvention à demander dans le cadre d' "e-inclusion for Belgium - CPAS 2023" hors TVA							
	€	-	€	-	€	-	-
Montant de la TVA de la subvention à demander dans le cadre d' "e-inclusion for Belgium - CPAS 2023"							
	€	-	€	-	€	-	-
Montant de la subvention à demander dans le cadre d' "e-inclusion for Belgium - CPAS 2023" TVA incluse							
	€	-	€	-	€	-	-
TOTAL DU COFINANCEMENT + SUBVENTION							
	€	-	€	-	€	-	-

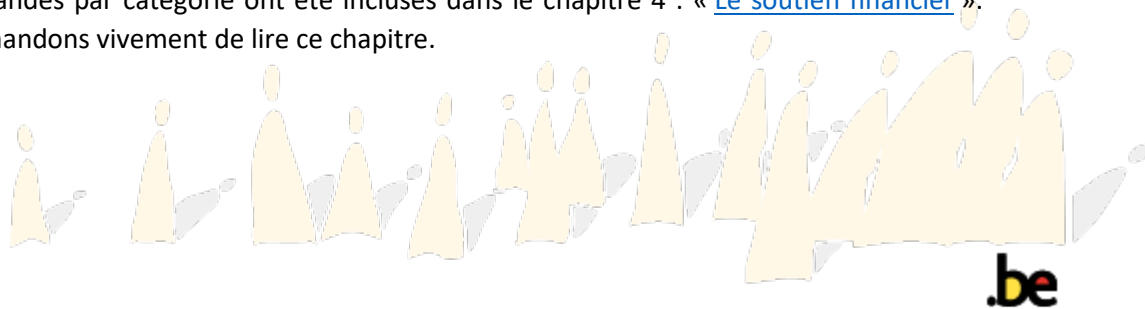
* Si la cellule du "Matériel TIC TVA incluse" est colorée en rouge, cela signifie que la limite des 25 % maximum de matériel TIC est dépassée.
* Si la cellule du "Total du cofinancement" est colorée en rouge, cela signifie que le cofinancement d'au moins 20% n'est pas respecté.

Montant total du subsidie demandé en 2024-2025 :

Récapitulatif							
NOM DU PROJET:							
Nombre d'habitants dans la/les commune(s) du/des CPAS :	min. de la subvention e-inclusion demandée		max. de la subvention e-inclusion demandée		ANNÉE 1	ANNÉE 2	DURÉE TOTALE DU PROJET
	De:	À:	De:	À:	1/11/2023	31/10/2024	
COÛTS							
Coûts salariaux	€	-	€	-	€	-	-
Coûts d'exploitation hors TVA	€	-	€	-	€	-	-
TVA coûts d'exploitation	€	-	€	-	€	-	-
Coûts d'exploitation TVA incluse	€	-	€	-	€	-	-
Matériel TIC hors TVA	€	-	€	-	€	-	-
TVA Matériel TIC	€	-	€	-	€	-	-
Matériel TIC TVA incluse*	€	-	€	-	€	-	-
COÛT TOTAL							
	€	-	€	-	€	-	-
COFINANCEMENT							
Fonds propres du porteur de projet et/ou éventuelle contribution des bénéficiaires	€	-	€	-	€	-	-
Contribution(s) du/des co-exécutant(s) et/ou d'autre(s) organisation(s)	€	-	€	-	€	-	-
Contributions publiques/subventions (demandées ou obtenues)	€	-	€	-	€	-	-
TOTAL DU COFINANCEMENT*							
	€	-	€	-	€	-	-
Montant de la subvention à demander dans le cadre d' "e-inclusion for Belgium - CPAS 2023" hors TVA							
	€	-	€	-	€	-	-
Montant de la TVA de la subvention à demander dans le cadre d' "e-inclusion for Belgium - CPAS 2023"							
	€	-	€	-	€	-	-
Montant de la subvention à demander dans le cadre d' "e-inclusion for Belgium - CPAS 2023" TVA incluse							
	€	-	€	-	€	-	-
TOTAL DU COFINANCEMENT + SUBVENTION							
	€	-	€	-	€	-	-

* Si la cellule du "Matériel TIC TVA incluse" est colorée en rouge, cela signifie que la limite des 25 % maximum de matériel TIC est dépassée.
* Si la cellule du "Total du cofinancement" est colorée en rouge, cela signifie que le cofinancement d'au moins 20% n'est pas respecté.

De plus amples informations sur le déroulement du soutien financier et les montants maximums pouvant être demandés par catégorie ont été incluses dans le chapitre 4 : « [Le soutien financier](#) ». Nous vous recommandons vivement de lire ce chapitre.





Quels projets sont éligibles ?

Comme vous avez pu le lire dans le chapitre précédent, le projet « *E-inclusion for Belgium – Acteurs Sociaux 2023* » vise à favoriser l'inclusion numérique des groupes numériquement vulnérables.

Les projets introduits doivent porter sur l'inclusion numérique et se concentrer sur au moins un des focus thématiques suivants :

- La création de réseaux de soutien pour l'inclusion numérique ;
- Le renforcement des compétences numériques des groupes vulnérables ;
- Le renforcement des compétences numériques des intervenants sociaux ;
- L'amélioration des services accessibles numériquement et l'e-inclusion by design.
- Mise en œuvre d'une politique d'inclusion numérique (pour les organisations faitières et/ou les fédérations sectorielles)

Les projets doivent être réalisés sur le territoire belge. La collaboration au-delà des frontières provinciales ou communautaires est autorisée.

Les services proposés dans le cadre de votre projet doivent être physiquement accessibles à tous. La façon dont l'accueil physique est organisé est laissée entièrement au choix des organisations. Tant les lieux **traditionnels** (bibliothèques, espaces numériques publics ou autres lieux de rencontre, etc.) que des espaces **hybrides** (par exemple des espaces numériques mobiles qui se déplacent vers les personnes vulnérables) sont acceptés.

3.3. Description du projet

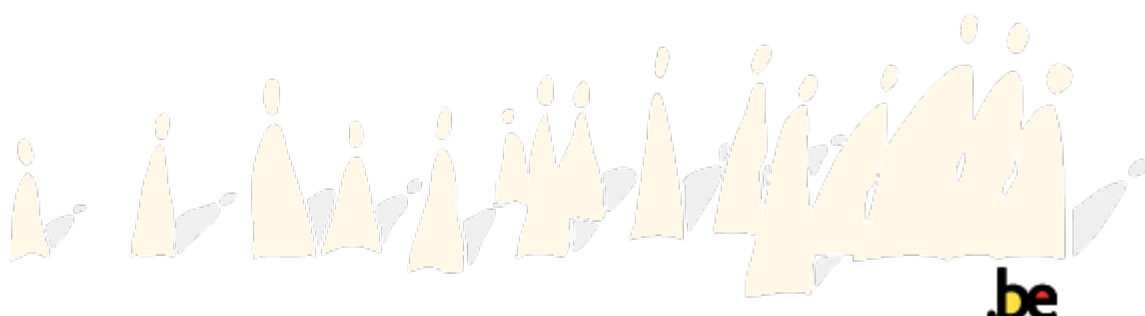


3.3.1. Résumé du projet

Dans le formulaire de candidature, nous vous demandons d'abord de décrire votre projet. Exposez les grandes lignes du projet et tentez de convaincre le jury de la réussite potentielle de votre projet dès les premières lignes. Qu'est-ce qui rend ce projet unique ? Ou qu'est-ce qui en fait une opportunité unique pour votre région ?

S'agit-il d'un projet innovant, dans lequel vous voulez essayer de nouvelles actions ? Ou bien vous souhaitez développer davantage un projet déjà existant qui fonctionne afin de l'étendre dans votre contexte local ? Qu'est-ce qui rend ce projet innovant ou inspirant pour d'autres acteurs locaux ?

Dans le résumé de votre projet, nous espérons avoir une bonne première impression du contenu de votre projet et de l'éventuelle innovation ou fonction exemplaire que ce projet peut apporter. Soyez bref mais précis.





3.3.2. Contexte du projet

L'exclusion numérique existe partout mais elle peut fortement varier d'un endroit à l'autre. Il est donc important de bien identifier le contexte dans lequel se déroulera votre projet et vos **besoins locaux spécifiques**. Les constats que vous auriez effectués sur le terrain peuvent vous avoir incités à élaborer un projet. Il est donc important d'indiquer dans les objectifs de votre projet quels sont les besoins locaux auxquels votre projet répond. Nous vous demandons de décrire clairement ce contexte et les besoins locaux associés dans votre candidature. Nous vous demandons également d'inclure dans votre formulaire de candidature, si possible, des **chiffres concrets** relatifs à l'inclusion (numérique) sur votre territoire.

Par exemple : Pendant la cartographie des besoins numériques de la commune, il a été constaté que la formation numérique et le soutien numérique à domicile touchent 30 % des habitants. Cependant, ces habitants semblent principalement venir de quartiers dans lesquels les gens sont très actifs sur le plan social. Dans les quartiers les plus vulnérables, où vivent au total 15 687 personnes, dont 40 % de personnes âgées et 17 % de mères célibataires, presque personne ne sera touché. Ces personnes ne prennent pratiquement aucun rendez-vous numérique avec la commune, ce qui laisse supposer que les habitants de ces quartiers sont des personnes vulnérables sur le plan numérique. Grâce au projet que nous introduisons, nous voulons également amener les habitants de ces quartiers à avoir accès au numérique. En outre, nous prévoyons aussi d'effectuer des recherches pour rendre le site web de la commune plus accessible à ce groupe.

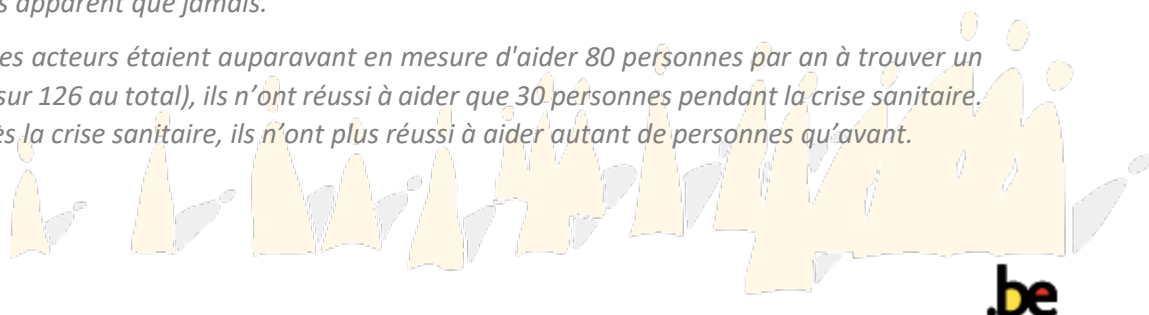
Il est utile lorsque vous concevez votre projet de porter attention aux **initiatives des organisations locales** déjà actives dans le secteur de l'inclusion numérique.

En quoi votre projet a plus de chances d'aboutir à l'inclusion numérique du public cible que les initiatives déjà existantes sur le territoire ?

En outre, le **contexte** peut également créer des opportunités ou des risques. Il est recommandé de tenir compte de ces facteurs avant de lancer un projet.

Par exemple : Une association de 7 ASBL travaille depuis de nombreuses années avec une association locale d'accueil pour sans-abri. Chaque année, ils aident au total 126 sans-abri. Au sein de ces ASBL et de ces structures d'accueil pour sans-abri, on constate depuis longtemps que les personnes sans-abri ont beaucoup de difficultés à entrer en contact avec des propriétaires. Auparavant, les recherches de logement se faisaient souvent via des connaissances, les médias sociaux ou en appelant les propriétaires qui avaient mis un panneau "à louer". Les personnes sans-abri étaient par contre souvent incapables de trouver un logement par le biais de sites internet et de moteurs de recherche. En effet, ces sites sont souvent inadaptés aux smartphones et les personnes sans-abri ne savent pas comment utiliser un ordinateur. Lorsque les contacts ont été restreints par les règles liées à la crise du COVID et que les propriétaires ont cessé de mettre des panneaux sur leur bien à louer, ce problème est devenu plus apparent que jamais.

Alors que ces acteurs étaient auparavant en mesure d'aider 80 personnes par an à trouver un logement (sur 126 au total), ils n'ont réussi à aider que 30 personnes pendant la crise sanitaire. Même après la crise sanitaire, ils n'ont plus réussi à aider autant de personnes qu'avant.





Si ces ASBL veulent demander, en collaboration avec une ASBL locale par exemple, des fonds pour un projet visant à mettre à disposition une salle informatique dans les refuges pour sans-abri, afin de proposer des formations qui ciblent la recherche de logement en ligne par exemple, il est crucial qu'ils informent le jury du contexte décrit ci-dessus.

Il est intéressant de décrire également les opportunités locales qui favorisent la réussite du projet. Par exemple, il pourrait être plus judicieux de situer le projet dans un centre d'accueil pour sans-abri qui a une situation centrale afin d'augmenter les chances d'atteindre un grand nombre de personnes du public cible. L'organisation de ces formations dans ou à proximité d'un centre d'accueil est susceptible d'augmenter le taux de participation, etc.

Il est également important d'identifier les risques éventuels du projet.

3.3.3. Objectif de votre projet

Dans le formulaire de candidature, nous vous demandons de décrire les objectifs de votre projet. Il est recommandé d'énoncer clairement le ou les **objectif(s) final(aux)** du projet : quand le projet est-il considéré comme étant réussi ? Quel sera l'impact du projet ? Combien de personnes pourront être aidées ?

Nous vous demandons également d'indiquer vos **objectifs intermédiaires**. Il est recommandé de décrire ces objectifs de la manière la plus **SMART** (Spécifique, Mesurable, Réaliste et Temporelle) possible. Quels buts souhaitez-vous atteindre, pour combien de personnes sur votre territoire ? Dans quel délai souhaitez-vous atteindre quels (sous-)objectifs ?

Si possible, effectuez une **analyse SWOT** pour identifier les forces et les opportunités qui faciliteraient la réalisation de vos objectifs, ainsi que les menaces et les contraintes qui pourraient compliquer la réalisation de vos objectifs, en indiquant également comment vous y remédieriez.

Lorsque vous déterminez vos objectifs, il est également important de définir votre **public cible**. Réfléchissez au public cible que vous souhaitez atteindre, à la façon dont vous souhaitez l'atteindre et au nombre de personnes que vous prévoyez d'atteindre. Il est probable que vous atteigniez un public cible plus large que celui décrit dans le formulaire de candidature mais il est important de définir dès à présent un public cible précis, afin de fixer des objectifs plus clairs et de mieux orienter les actions.

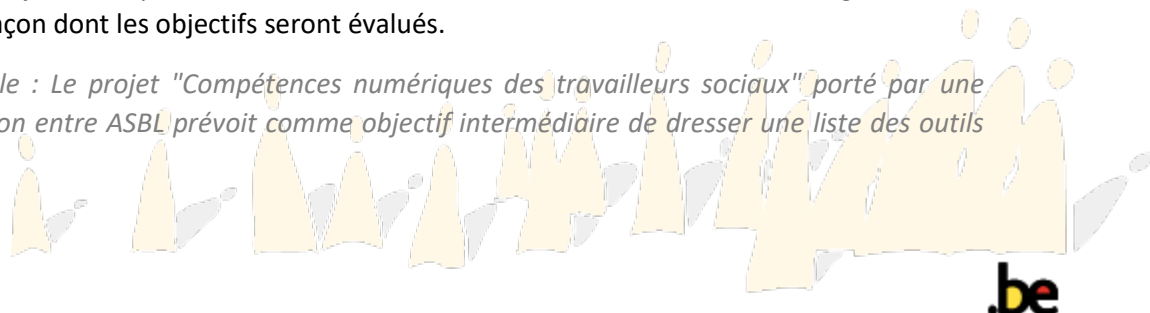
Lors d'une évaluation intermédiaire et/ou à la fin de votre projet, il vous sera demandé de démontrer **l'impact de votre projet**. Il est donc important de réfléchir dès la conception du projet comment vous allez mesurer, qualitativement et/ou quantitativement, si les objectifs de votre projet ont été atteints.

3.3.4. Déroulement du projet

Sur la base des objectifs intermédiaires et des exigences de l'évaluation, un **planning avec des actions spécifiques** doit être établi pour programmer le déroulement du projet. Ce planning montre par ordre chronologique quelles actions sont prévues pour chaque objectif et quand elles auront lieu.

La description du projet doit reprendre non seulement la mise en œuvre de celui-ci mais également sa préparation et la façon dont les objectifs seront évalués.

Par exemple : Le projet "Compétences numériques des travailleurs sociaux" porté par une collaboration entre ASBL prévoit comme objectif intermédiaire de dresser une liste des outils





numériques utiles. Afin d'atteindre cet objectif intermédiaire, les ASBL prévoient diverses actions :

- Avant le début du projet, les rôles de chaque ASBL ont été définis. Dans l'un des ASBL, le responsable RH est prêt à prendre en charge le projet. Il a également été demandé si les ASBL voisins souhaitaient être impliqués.
- 01.10.2023 : Tous les ASBL qui collaborent au projet lancent un appel à déléguer une personne de chaque ASBL pour participer à un groupe de travail de coordination sur les outils numériques.
- 20.11.2023: Le groupe de travail organise une session de brainstorming, au cours de laquelle ces représentants énumèrent tous les outils que leur équipe utilise, afin de parvenir à une vue d'ensemble aussi complète que possible des outils existants. Ils ont la possibilité d'encore faire remonter l'information au sein de l'équipe.
- ...
- En juillet 2024, les ASBL souhaitent que la liste soit prête et la diffuser dans les différents ASBL.
- D'août 2024 à juillet 2025, les ASBL prévoient de créer des supports de formation et d'organiser des courtes présentations des différents outils proposés via divers webinaires. Ainsi, ils peuvent les organiser ensemble et donc prévoir davantage de sessions de présentation, ce qui permettra aux travailleurs sociaux de trouver plus facilement une session qui leur convienne.
- 15.08.2025 : Le groupe de travail se réunit pour finaliser le projet, discuter des suites à donner au projet et vérifier que les objectifs ne doivent pas être adaptés, le monde numérique ne cessant d'évoluer. Au cours de cette réunion, un questionnaire est préparé pour être distribué aux travailleurs sociaux.
- 01.09.2025 : Un bref questionnaire est envoyé aux travailleurs sociaux pour vérifier si les objectifs ont été atteints (connaissance et popularité des outils utilisés dans les ASBL, accessibilité et facilité d'utilisation des outils, manière de les améliorer, etc.).

Le financement des projets peut commencer au plus tôt le 01.01.2024, mais la phase préparatoire peut bien sûr commencer avant cette date, sans qu'elle ne puisse toutefois être financée via ce subside.

Le financement des projets se termine le **31.12.2025**.

Les projets ne seront toutefois approuvés définitivement que pour un an à la fois : en effet, à la fin de la première année de financement, DigiLab évaluera le projet en examinant à la fois ses activités et l'aspect financier/administratif du projet. Si cette **évaluation** est positive, le projet pourra être prolongé pour sa deuxième année et continuer à bénéficier du financement "E-inclusion for Belgium".

Tenez compte du fait qu'à partir de la deuxième année, vous devrez cofinancer 20 % du montant annuel des dépenses éligibles. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le chapitre "[Le soutien financier - Cofinancement](#)".





3.3.5. Organisation du projet

Afin d'orienter un projet dans la bonne direction, il est demandé de décrire les différents rôles et les tâches correspondantes. En cas de collaborations, il est particulièrement important de prévoir à l'avance qui assumera quels rôles et comment les responsabilités seront réparties entre chacun. Dans cette partie du formulaire, il vous est demandé de décrire comment le projet sera concrètement mis en œuvre.

Par exemple, vous pouvez décrire combien de personnes ETP (équivalent temps plein) porteront ce projet, en précisant si elles sont déjà actives dans la ou les organisations ou si elles seront spécialement engagées pour ce projet. Il est important de préciser les rôles de chacun dans le cadre de ce projet et ce que ces rôles impliquent, afin de fournir suffisamment d'informations pour permettre à une autre organisation de reproduire ce projet par la suite.

Vous pouvez également indiquer tout autre élément nécessaire pour assurer le bon déroulement du projet. Vous pouvez répondre à des questions telles que : Quel matériel avez-vous prévu d'acquérir, à quelles fins ? Irez-vous à la rencontre du groupe cible ou bien allez-vous leur proposer un endroit où ils peuvent venir vous rencontrer, lesquels ? Etc.

3.3.6. Collaborations

L'expérience des organisations qui ont commencé à travailler sur l'e-inclusion ces dernières années montre que les collaborations constituent un atout majeur dans l'organisation d'un projet d'e-inclusion. Non seulement, ces collaborations permettent d'optimiser les actions et d'éviter de refaire le même travail mais elles permettent également d'unir son temps et ses ressources afin de mettre en place un fonctionnement plus complet et durable. Nous encourageons donc les collaborations dans le cadre de cet appel à projets.

Dans le formulaire de candidature, nous vous demandons quels sont les **collaborations** conclues au sein du projet. Dans cette partie, vous pouvez décrire la collaboration : quelles collaborations seront formées pour mener à bien le projet ? Qui endosse quel rôle dans le projet ? Qui apporte quelle contribution ?

Il est également possible de donner plus de détails sur la collaboration et son fonctionnement : s'agit-il d'une collaboration déjà ancrée ou d'une nouvelle collaboration ? Quel public cible sera atteint par qui ? Grâce à cette collaboration, combien de personnes le projet pourra-t-il atteindre au total ?

Dans cette rubrique, vous pouvez également décrire les collaborations avec des organisations de soutien qui ne bénéficieront pas de financement direct par le projet, mais qui apportent une valeur ajoutée au projet. Pensez, par exemple, aux organisations qui participent à un comité de pilotage ou apportent leur contribution pour impliquer dans le projet des groupes cibles difficiles à atteindre.

Attention : si la loi sur les marchés publics s'applique à votre organisation, elle doit être respectée lors de la conclusion du contrat ou de la convention susceptible de déboucher sur une collaboration.

L'organisation porteuse du projet a la responsabilité de s'assurer que la législation applicable est respectée. Enfin, vous pouvez également décrire le type de prestations envisagées dans cette partie de la demande.





3.3.7. Communication autour du projet

Nous vous demandons dans le formulaire de candidature d'expliquer comment vous envisagez la communication autour de votre projet et, plus spécifiquement, quelles actions de communication seront menées. Une communication bien ciblée et une publicité efficace pour promouvoir votre projet peuvent marquer la différence entre un projet réussi et un projet qui n'atteint pas son public cible. Il est donc important de réfléchir à l'avance à la manière d'atteindre les participants potentiels et le grand public.

La communication n'est pas seulement essentielle pour le recrutement des participants au moment du lancement du projet. Il est également important de communiquer sur les réussites de votre projet, de collecter et de diffuser les connaissances que vous avez acquises afin que d'autres puissent tirer profit de vos bonnes pratiques. Dans votre formulaire de candidature, vous pouvez également mentionner comment vous prévoyez de communiquer les résultats obtenus.

La communication ne se limite pas non plus aux sources écrites. Vous pouvez également choisir de communiquer avec votre public cible et d'autres personnes par le biais d'autres médias, tels que la vidéo, l'audio, les photos, etc.

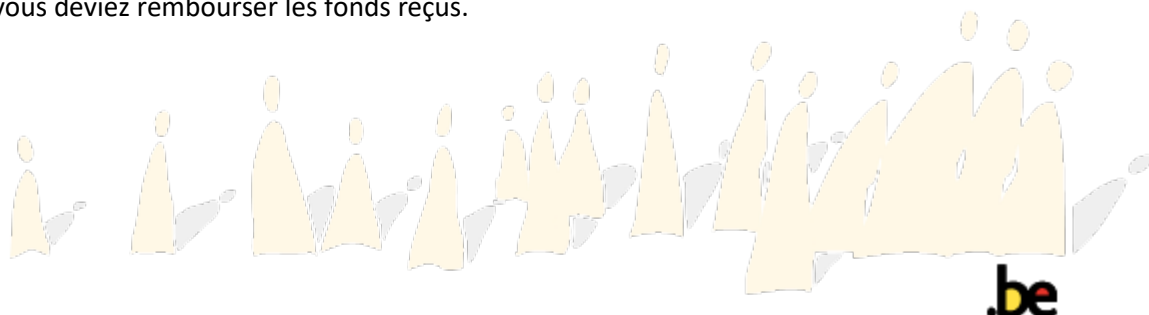
Vous avez la possibilité d'inclure un budget pour la communication de votre projet dans votre demande. Vous devrez toutefois prouver ces dépenses ainsi que toutes les autres dépenses du projet et conserver les pièces justificatives pendant 5 ans.

Lorsque vous communiquerez autour de votre projet, il sera important de tenir compte du fait que votre projet est financé par le gouvernement fédéral avec des fonds européens, ce qui implique de respecter certaines règles de communication. Il est par exemple très important que votre communication stipule clairement que votre projet est financé par le SPP Intégration sociale et le Plan de relance et de résilience de l'Union européenne.

"Les bénéficiaires d'un financement de l'Union reconnaissent son origine et lui donnent de la visibilité, y compris en affichant l'emblème de l'Union le cas échéant et en affichant une déclaration de financement appropriée "financé par l'Union européenne - NextGenerationEU", notamment lors de la promotion de ses actions et de ses résultats, en informant de multiples publics cibles, y compris les médias et le grand public, d'une manière cohérente, efficace et proportionnée."

A côté du logo de l'Union européenne, le logo du SPP Intégration sociale et le logo de Digilab devront également toujours être visibles sur tous vos moyens de communication. Les règles de style du SPP Intégration sociale doivent être respectées.

Vous trouverez sur la page web du projet « *e-inclusion for Belgium – Acteurs Sociaux 2023* » les logos que vous devrez utiliser. Ceux-ci sont conformes à la réglementation européenne. Nous vous demandons d'utiliser ces logos pour toute communication concernant le projet. Cela s'applique tant à la communication interne qu'externe. Si des violations des règles de communication sont constatées, il est possible que vous deviez rembourser les fonds reçus.





3.3.8. Durabilité

L'objectif du fonds de relance et de résilience européen est de donner aux États membres de l'Union européenne un coup de pouce pour sortir plus forts de la crise du coronavirus, et non de les rendre plus dépendants de l'Union européenne à long terme. Ces fonds sont donc principalement destinés à soutenir le développement de projets, qui doivent pouvoir être pérennisés au-delà de la subvention octroyée.

Comme expliqué précédemment, l'objectif premier est de faire en sorte que les initiatives lancées avec ce fonds continuent au-delà du présent financement. Cela peut se faire, par exemple, en intégrant le projet dans une structure ou un programme existant, en indiquant qui se chargera de la poursuite du projet après la fin du financement européen. « *Qui poursuivra le projet après la fin de son financement ?* », « *Par le biais de quelle(s) organisation(s) ce projet aura-t-il un impact durable ?* », « *Quelles mesures structurelles seront mises en place pour réduire le coût du projet année après année ?* » sont des questions à se poser lorsque vous réfléchissez à l'**ancrage local** de votre projet.

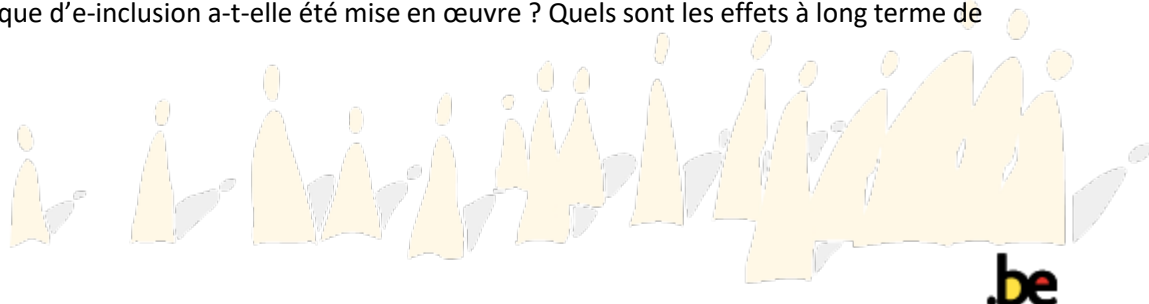
Par exemple : Dans le cadre d'une collaboration, plusieurs organisations ont élaboré un projet visant à former leur personnel à l'inclusion numérique et aux outils numériques. Ils prévoient de donner cette formation durant le projet, de telle sorte qu'à la fin du projet, tous les travailleurs auront été formés. A la fin du financement du projet par E-inclusion for Belgium, ce projet ne s'arrête pas pour autant : pendant le projet, les ASBL ont élaboré ensemble un parcours de "formation pour les formateurs", qui permettra aux membres actuels du personnel de former les nouveaux membres du personnel à l'inclusion numérique et aux outils numériques (passage du co-sourcing à l'in-sourcing, transfert en interne de compétences).

En outre, lors de la sélection des nouveaux membres du personnel, les organisations incluent dans les profils de fonction recherchés la nécessité d'avoir certaines compétences numériques afin d'augmenter l'aptitude numérique de leur ASBL.

Puisqu'il vous est demandé d'envisager votre projet à long terme, vous devez expliquer dans le formulaire de candidature la manière dont votre projet sera inclus dans le financement régulier de votre organisation après la fin de la subvention d'E-inclusion for Belgium – Acteurs sociaux 2023 » ou la manière dont il sera ancré durablement ailleurs. Il s'agit du deuxième aspect de la durabilité : la **durabilité financière**. Pensez, par exemple, au personnel qui travaillera sur les actions organisées dans le cadre du projet, aux matériaux nécessaires à la réalisation du projet et à la manière dont le lieu où le projet a été organisé sera financé.

En outre, à partir de la deuxième année du projet, l'organisation porteur de projet devra **cofinancer au moins 20 % du montant annuel des dépenses éligibles**.

Enfin, nous vous recommandons de réfléchir à l'impact (local) de votre projet et à la manière dont il pourrait avoir un effet sur la façon dont les autorités locales envisagent l'inclusion numérique des citoyens. Existe-t-il une possibilité de travailler à une **durabilité intégrée au niveau politique**, en réfléchissant à l'inclusion numérique des groupes vulnérables en adéquation avec les politiques locales ? Une politique d'e-inclusion a-t-elle été mise en œuvre ? Quels sont les effets à long terme de ce projet ?





3.4. Annexes et déclarations



3.4.1. Plan financier

Pour soumettre le plan financier, vous devez utiliser le modèle Excel disponible sur le site internet.

Vous devez y compléter les catégories suivantes :

- Côté « coûts », à titre de dépenses éligibles, une distinction est effectuée entre : les coûts salariaux, les coûts d'exploitation et le matériel informatique ou TIC.
- Côté « recettes », à titre de contributions et recettes, une distinction est faite entre :
 - les fonds propres du porteur de projet et une éventuelle contribution des bénéficiaires du projet ;
 - les contributions du/des co-exécutant(s) ou d'autres organisations ;
 - les contributions publiques ou autres subventions (demandées ou obtenues).

La liste des exemples de coûts n'est pas exhaustive. En cas de doute sur l'éligibilité d'une dépense, n'hésitez pas à demander à DigiLab (digilab@mi-is.be).

Coûts salariaux

Il est important de s'assurer qu'ils ne sont pas payés par une autre autorité/un autre partenaire (pour en savoir plus à ce sujet, consultez la partie « [double financement](#) »).

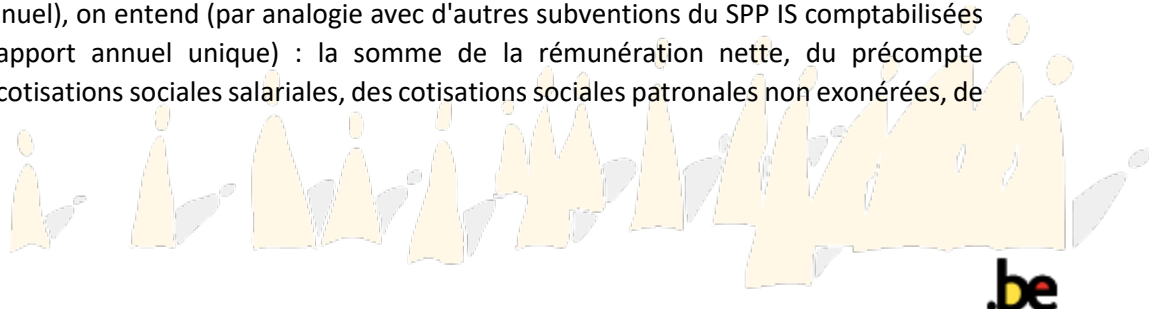
Les coûts salariaux sont les **coûts salariaux internes** du **personnel** employé par l'organisation porteur du projet ou par le (les) co-exécutant(s) qui **travaillera(ont) directement sur le projet**, au prorata du temps consacré au projet par ce(s) collaborateur(s).

Les coûts salariaux des membres du personnel qui reçoivent une formation pour renforcer leurs compétences numériques mais qui n'exercent pas d'autre fonction active au sein du projet ne peuvent pas être pris en charge.

Lorsque vous remplissez l'excel financier, vous devez toujours indiquer le **salaires brut** du collaborateur. Il s'agit du montant total du coût salarial (sur une base annuelle), supporté par l'organisation, pour un membre déterminé du personnel pendant la durée du projet. Ce salaire devra être justifié.

ATTENTION : Ce montant peut différer du montant du salaires brut du membre du personnel ! Si l'ASBL a déjà bénéficié de subventions pour son personnel (notamment de subventions Maribel, points APE, etc.), il doit les déduire du montant brut.

Par salaire brut (annuel), on entend (par analogie avec d'autres subventions du SPP IS comptabilisées par le biais du Rapport annuel unique) : la somme de la rémunération nette, du précompte professionnel, des cotisations sociales salariales, des cotisations sociales patronales non exonérées, de





la cotisation spéciale de sécurité sociale, de la prime de fin d'année et du pécule de vacances (au prorata de la période subventionnée).

Le pécule de vacances à la sortie de service et l'indemnité de licenciement à la suite de la résiliation du contrat de travail n'entrent pas dans le calcul du salaire brut qui peut être subsidié dans le cadre de l'appel à projets « *e-inclusion for Belgium – Acteurs sociaux 2023* ».

Les avantages extralégaux tels que les chèques-repas, les écochèques, le budget mobilité et/ou les avantages mobilité (voiture de société, vélo de société, etc.), les indemnités pour le travail à domicile, l'assurance groupe, l'assurance hospitalisation, le bonus salarial, la prime bénéficiaire, les warrants, les primes uniques, etc. (liste non exhaustive) ne sont pas non plus éligibles dans le calcul de la rémunération brute qui peut être subventionnée dans le cadre de l'appel à projets « *e-inclusion for Belgium – Acteurs sociaux 2023* ».

L'organisation porteur du projet et ses partenaires **sont eux-mêmes responsables de l'organisation, du déploiement et du recrutement du personnel**. Il est possible de recruter du nouveau personnel pour l'exécution de votre projet ou d'utiliser un membre du personnel qui occupait un autre poste avant le début du projet. Si le projet utilise du personnel déjà engagé, il est important d'être particulièrement attentif à l'**interdiction de double financement**. Un membre du personnel ne doit jamais être rémunéré à la fois par le projet et par l'organisation ou un subsidé.

A cet égard, soyez attentifs aux points suivants :

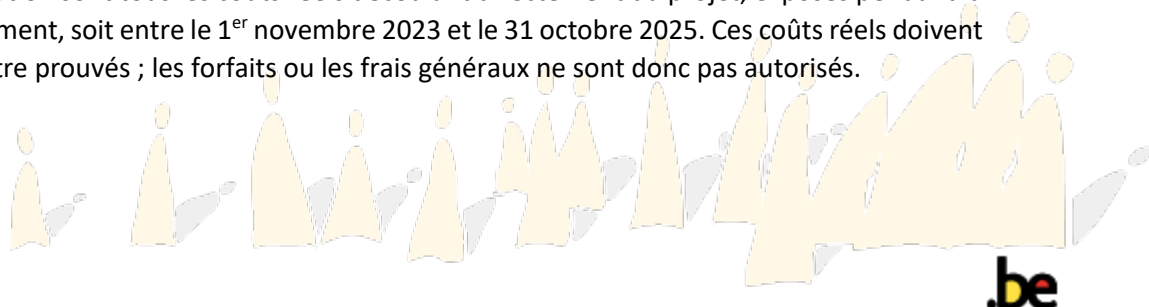
- Vous devrez être en mesure de démontrer (si on vous le demande) que le personnel indiqué travaille effectivement pour le projet et à quel pourcentage d'un ETP (par exemple à l'aide de timesheet) ;
- Les coûts de personnel ne peuvent être introduits que pour la période de financement du projet, soit uniquement à partir du 1er novembre 2023 jusqu'au plus tard le 31 octobre 2025;
- L'origine du financement des coûts salariaux doit être clairement indiquée dans le plan financier (interdiction de double financement).

Lorsque vous calculez les coûts salariaux de votre projet, n'oubliez pas que les salaires peuvent être indexés. Il faut donc le prévoir dans votre budget car le montant de la subvention accordée ne pourra pas être modifié ni adapté aux éventuelles augmentations et indexations de prix à venir.

Lorsque le coût salarial d'un membre du personnel est mentionné à titre de **cofinancement**, il est important d'indiquer clairement ce coût en tant que « recette » dans l'onglet « cofinancement » (= le financement du coût salarial pris en charge par l'organisation) et également en tant que « dépense » dans l'onglet « coûts salariaux » (= le paiement de ce coût salarial). Il est aussi nécessaire de définir la source de ce cofinancement : provient-il d'un organisation ? D'un ASBL ? D'un autre subsidé ou d'une autre source de financement ?

Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation sont tous les coûts réels découlant directement du projet, exposés pendant la période de financement, soit entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2025. Ces coûts réels doivent toujours pouvoir être prouvés ; les forfaits ou les frais généraux ne sont donc pas autorisés.





Pour les frais d'exploitation, il est important que vous ajoutiez une **description** claire et suffisamment précise du coût prévu.

Par exemple :

- ✗ 6 000 € : *Location du local*
- ✓ 6 000 € : *Location de X heures pour X locaux de l'ASBL X, Y et Z dans le cadre de formations dans les quartiers vulnérables*

- ✗ 10 000 € : *Aménagement d'un Digipunt*
- ✓ 800 € : *Achat de 4 bureaux pour le nouveau Digipunt*
- 200 € : *Achat de 4 chaises de bureau pour le nouveau Digipunt*
- ...

- ✗ 25 000 € : *Soutien numérique à domicile*
- ✓ 25 000 € : *X heures d'aide numérique à domicile pour X personnes confinées chez elles et porteuses d'un handicap par un organisme encore à déterminer (voir l'explication dans « collaborations »)*

Nous demandons également que les coûts repris aient un lien clair avec les **objectifs** que vous avez décrits dans le formulaire de candidature. Il n'est pas nécessaire de redonner une explication détaillée de l'objectif lui-même, mais il est important qu'il soit clairement indiqué à quel objectif le coût est rattaché.

Enfin, indiquez séparément le montant de la **TVA**. S'il n'y a pas de TVA sur certains biens ou services, indiquez 0 euro (*par exemple, lors de l'achat d'une caravane d'occasion*).

Voici quelques exemples de coûts d'exploitation :

- Les prestations réalisées par des tiers (par exemple les heures des « permanences numériques » effectuées par une organisation externe, le paiement de consultants, d'experts ou de formateurs);
- Le coût des activités découlant directement du projet (coûts engagés après l'octroi de la subvention et avant la fin du projet) : frais administratifs, achat ou location de matériel, etc. ;
- Loyers et charges locatives spécifiques à la mise en œuvre du projet (location d'une salle de formation, etc.), à l'exclusion des bâtiments dont votre organisation est déjà propriétaire. Le but n'est pas d'introduire les frais de location systématiques, tels que la location de bureaux pour le personnel ;
- Développement de supports de communication (stand, flyers, posters, site web, cours, applications, cartographie, vidéos, etc.) ;
- Les frais de déplacement dans le cadre du projet (y compris les indemnités vélo, les abonnements et les tickets nécessaires pour les transports publics, trajet vers Bruxelles du porteur de projet pour les interventions, etc.) ;
- ...

Les coûts suivants ne seront pas financés par le *subside E-inclusion for Belgium* et ne peuvent donc pas être pris en compte dans le plan financier :





- Double financement ;
- TVA récupérable ;
- Les loyers et les charges locatives des immeubles dont l'ASBL ou les collectivités locales sont propriétaires ;
- Frais de restaurant et de traiteur, catering ;
- Indemnisations, amendes, pénalités financières, dettes et charges liées aux dettes ;
- Coûts encourus avant le projet ou après la fin du projet ;
- Frais d'amortissement ;
- Frais de voyage et de séjour à l'étranger.

En cas de doute ou de contradiction sur les dépenses éligibles, la réglementation européenne sur les subventions prévaudra toujours. En cas de doute, DigiLab demandera un avis aux autorités compétentes. Ceci ne peut pas faire l'objet d'un recours.

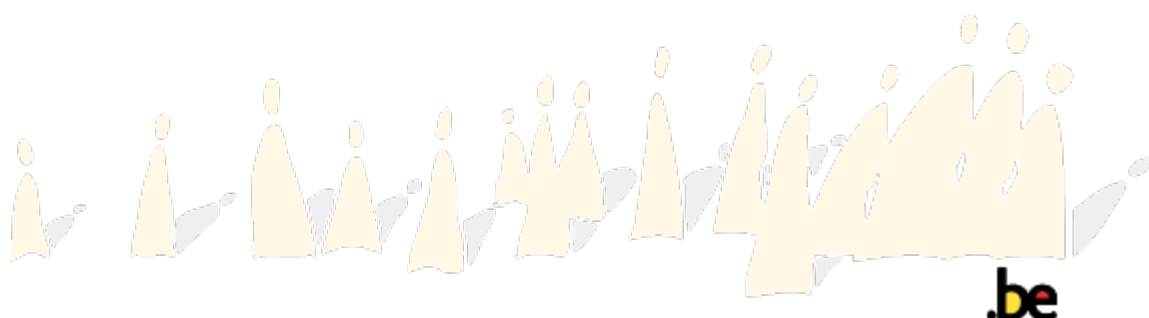
Matériel TIC

L'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est la première condition essentielle à l'inclusion numérique des groupes vulnérables, mais il ne doit pas être l'objectif principal d'un projet. Seule un montant limité des fonds du projet peut être utilisé pour l'achat d'équipements informatiques. Seuls **25 %** du montant annuel de la subvention demandée peut être dépensé pour acheter du matériel lié aux TIC.

Par exemple : Le projet « Tous sur l'ordinateur » prévoit une formation collective sur l'utilisation de l'ordinateur. Au total, le projet nécessite un financement de 100 000 € par an et prévoit également un cofinancement de 30 000 € par an, ce qui porte le budget total du projet à 130 000 € pour une année. L'organisation porteur du projet souhaite acheter des PC afin qu'ils soient déjà présents lors des sessions de formation ; il a également besoin d'un ordinateur portable pour le coordinateur du projet et l'enregistrement des participants. L'achat de ces PC et ordinateurs portables ne pourra pas dépasser la somme de 25 000 € par an, soit 25 % du budget de 100.000 € demandé.

Par « matériel TIC », nous visons divers biens achetés en lien avec le monde numérique. Les achats de services et de logiciels ne font donc pas partie de cette catégorie et peuvent être repris dans les coûts d'exploitation.

Dans la liste non exhaustive ci-dessous, vous trouverez quelques exemples de choses qui peuvent ou non entrer dans la catégorie « matériel TIC ». En cas de doute, contactez l'équipe DigiLab pour plus de précisions. En cas de doute ou de contradiction au sujet des dépenses éligibles, la réglementation européenne en matière de subside prévaudra toujours sur le règlement.



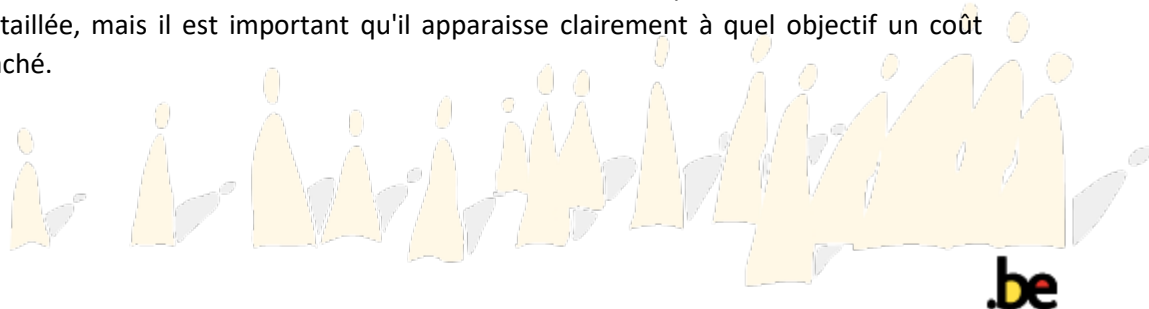


Ce qui est considéré comme du matériel informatique (max. 25% du budget annuel)	Ce qui n'est pas considéré comme du matériel informatique (ne doit donc pas être comptabilisé dans les 25% de matériel informatique)
<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur portable; • Ordinateur fixe; • Tablette; • Smartphone; • Serveur; • Souris; • Casque; • Baffle; • Clavier; • Imprimante; • Ecran d'ordinateur; • Grand écran de présentation/connecté + pied; • Webcam; • Disque dur; • Switch ou commutateur réseau; • Projecteur; • Scanner; • Clé-4G; • Carte SD – carte mémoire amovible; • Router 4G-5G/borne wifi portable; • Antenne WiFi; • Docking station; • Clé-USB; • Modem 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'installation ou connexion à internet, Wifi; • Frais d'installation du matériel informatique/réseau, configuration réseau; • Frais de maintenance informatique; • Frais de maintenance pour la connexion fibre optique; • Frais de maintenance, hébergement et sécurité du site internet; • Frais d'abonnement gsm ou recharge forfait téléphone; • Frais d'abonnement internet; • Frais de réinitialisation ou paramétrage PC; • Réparation sur PC; • Adaptation d'un PC au handicap; • Assurance vol matériel informatique; • Cartouche d'encre imprimante; • Papier pour imprimante; • Lecteur de carte d'identité; • Carte d'accès à l'EPN; • Protection pour tablette, computer, smartphone; • Software : achat, licence, abonnement et mise à jour

Comme pour les coûts d'exploitation, il est important de donner une description claire des coûts pour le matériel TIC.

Par exemple : si le projet nécessite l'achat de « matériel informatique », vous devez le décrire de manière spécifique, par exemple « 4 ordinateurs Dell pour les cours de formation aux démarches administratives ».

Sous l'intitulé **objectif**, vous devez également mentionner un lien clair entre le coût prévu et les objectifs que vous avez décrits dans le formulaire de candidature. Il n'est pas nécessaire de donner une explication détaillée, mais il est important qu'il apparaisse clairement à quel objectif un coût particulier est rattaché.





Enfin, inscrivez séparément le montant de la **TVA**. S'il n'y a pas de coût de TVA sur certains biens ou services (par exemple, lors de l'achat de matériel d'occasion), indiquez 0 euro.

Cofinancement

Les cofinancements du projet peuvent être mentionnés dans trois rubriques différentes :

- Dans la rubrique "**Fonds propres du porteur de projet et/ou éventuelle contribution des bénéficiaires du projet**". Vous pouvez y inclure la contribution sur fonds propres de votre ASBL ou des revenus retirés d'une activité du projet (par exemple, la "recette" que vous tireriez des frais d'inscription à un atelier pour lequel les participants doivent payer).
- Dans la rubrique "**Contribution(s)**", vous pouvez indiquer les revenus qui proviennent d'un autre ASBL, en tant que co-exécutant(s) du projet (que ce soit sur fonds propres ou via des revenus retirés d'une activité du projet), ou les revenus que vous recevez d'autres organisations qui collaborent à votre projet. Il vous est demandé de spécifier l'origine du montant de cofinancement afin que nous puissions bien distinguer l'apport de chacun.
- Dans la rubrique "**Contributions publiques/subventions (demandées ou obtenues)**", vous pouvez indiquer les revenus que vous avez reçus ou que vous recevrez via d'autres subventions locale ou régionale. N'oubliez pas que le financement par un autre fonds européen n'est pas autorisé.

N'oubliez pas qu'à partir de la deuxième année, un cofinancement d'au moins 20% du montant annuel des dépenses éligibles du projet est demandé. L'ASBL demandeur devra donc indiquer dans la rubrique adéquate (fonds propres et/ou éventuelle contribution des bénéficiaires du projet – contributions – contributions publiques/subsides) comment il garantira ce cofinancement (moyens propres, autres subventions, ...).

En tout état de cause, aucun double financement des mêmes dépenses ne sera autorisé.

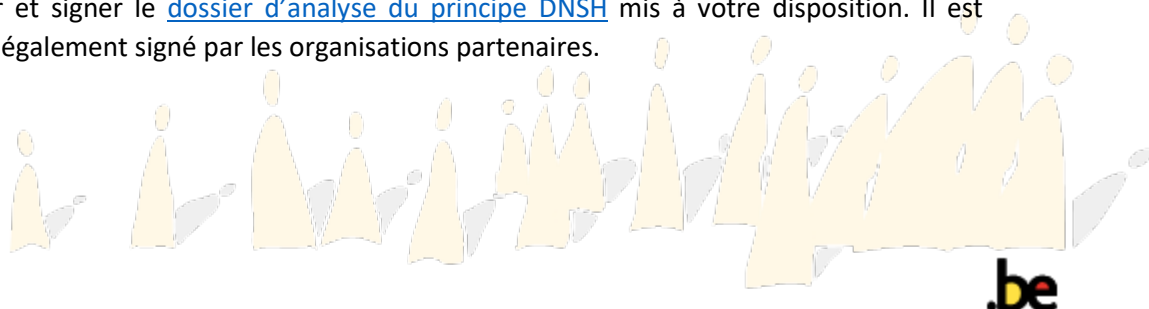
3.4.2. Principe DNSH

Tous les projets financés par le Plan national pour la reprise et la résilience doivent se conformer au principe « Do No Significant Harm » (DNSH). Cela signifie que votre projet ne doit causer aucun dommage significatif aux six objectifs environnementaux fixés par l'Union européenne.

Ces objectifs environnementaux sont :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'analyser l'impact de votre projet sur les 6 objectifs du principe DNSH, l'organisation porteuse du projet doit remplir et signer le [dossier d'analyse du principe DNSH](#) mis à votre disposition. Il est demandé qu'il soit également signé par les organisations partenaires.





Ce document vise à déterminer si un projet ne causera pas de dommage **significatif** à l'environnement. Un projet qui compromet un ou plusieurs des objectifs du principe DNSH sera automatiquement exclu de la sélection ultérieure (critère de recevabilité). Si vous indiquez que vous ne porterez atteinte à aucun des principes, vous devez le justifier. Vous devez plus particulièrement expliquer en quoi le choix des équipements utilisés dans le cadre du projet (matériaux, efficacité énergétique, possibilité de réparation ou de recyclage, etc.) n'a pas d'impact négatif significatif sur chacun des objectifs environnementaux.

A côté des exigences minimales de l'analyse DNSH, vous pouvez entreprendre de nombreuses actions dans le cadre de votre projet pour promouvoir la durabilité environnementale.

Nous vous encourageons, lorsque vous remplissez ce document, à réfléchir non seulement à la façon dont le projet ne nuit pas à l'environnement mais également à la façon dont votre projet peut contribuer à un avenir plus durable. Ce point peut être expliqué dans le tableau de justification de l' « étape 1 » du dossier d'analyse.

Par exemple :

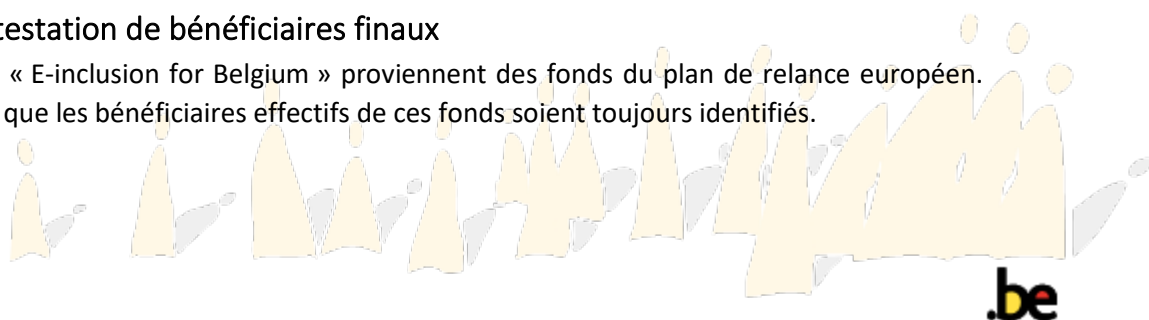
OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	OUI	NON	BREVE JUSTIFICATION
ECONOMIE CIRCULAIRE, Y COMPRIS LA PREVENTION DES DECHETS ET LE RECYCLAGE		X	<i>L'association locale des indépendants fait don chaque année à notre ASBL de 75 ordinateurs portables hors d'usage, qui peuvent être remis aux participants de notre programme d'e-inclusion après avoir été reconditionnés. De cette façon, nous réutilisons ces ordinateurs portables.</i>

Voici quelques exemples :

- *Promouvoir le recyclage des équipements et/ou encourager les achats durables ;*
- *Choisir de réparer les équipements défectueux au lieu de les jeter, pour ne pas avoir à en acheter de nouveaux ;*
- *Sensibiliser les bénéficiaires et le personnel à l'impact de la technologie numérique sur l'environnement et leur donner des conseils concrets sur la façon de réduire leur impact (par exemple en choisissant consciemment des moteurs de recherche verts, etc.) ;*
- *Encourager les membres du personnel à se déplacer à pied, à vélo ou en transports publics dans le cadre de ce projet ;*
- *Choisir d'apporter les appareils irrécupérables au centre de recyclage, au lieu de les jeter dans une poubelle qui n'est pas prévue à cet effet.*

3.4.3. Attestation de bénéficiaires finaux

Les fonds reçus de « E-inclusion for Belgium » proviennent des fonds du plan de relance européen. L'Europe demande que les bénéficiaires effectifs de ces fonds soient toujours identifiés.





Nous vous demandons donc, de joindre au formulaire de candidature une attestation valide indiquant les bénéficiaires effectifs tant de l'**organisation porteuse du projet** que des **partenaires**.

Nous avons donc besoin du numéro CBE de chaque organisation porteuse de projet, ainsi que de tout(s) partenaire(s), afin de pouvoir demander un extrait UBO. *(Un extrait UBO est un document provenant du registre UBO. Il s'agit d'un registre dans lequel sont inscrits tous les « Ultimate Beneficial Owners » ou « bénéficiaires effectifs » d'une société ou d'une autre entité juridique. À quelques exceptions près ([liste des organisations exemptées](#)), toutes les organisations belges sont tenues de figurer dans ce registre).*

Étant donné que toutes les organisations ne sont pas tenues de s'enregistrer, il est nécessaire que vous fassiez remplir et signer l'attestation du bénéficiaire final par le responsable de l'organisation. Cette attestation comprend le nom, le prénom, la date de naissance, la fonction et la signature du bénéficiaire final de l'organisation.

Si des partenaires supplémentaires sont impliqués ultérieurement dans le projet, les coordonnées des bénéficiaires effectifs devront être communiqués à DigiLab avant le début de ces collaborations.

3.4.4. Preuve du Cofinancement

Comme expliqué au chapitre [4.4 : Cofinancement](#), les projets doivent apporter **au moins 20 % de cofinancement** à partir de la deuxième année.

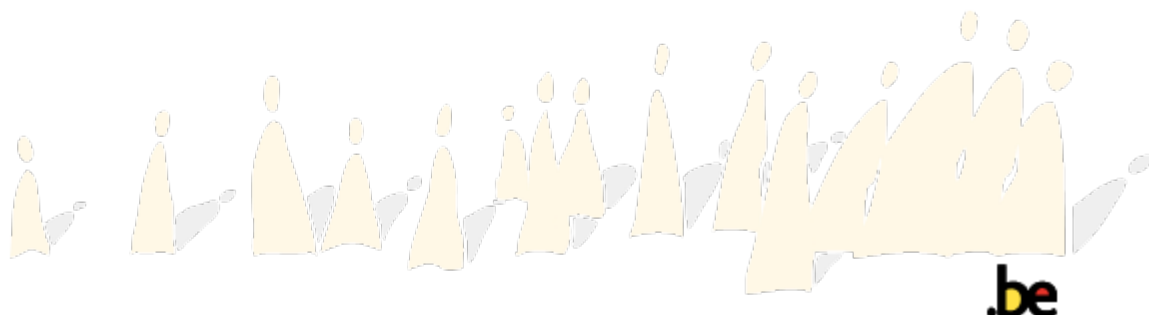
Pour les projets qui ont déjà reçu des fonds dans le cadre de l'appel à projets 2022 et qui demandent une extension de ce projet par le biais du présent appel à projets, la condition de cofinancement à hauteur de 20% du montant annuel des dépenses éligibles doit être remplie dès le début de la première année afin de ne pas créer un avantage indu par rapport aux autres projets de l'appel 2022.

Dans le formulaire de candidature, nous vous demandons donc de fournir un document justifiant ce cofinancement (fonds propres, apport de co-exécutants, d'organisations tierces, autres subventions, etc.). Ce document peut prendre différentes formes car les sources de cofinancement peuvent être très diverses. Il est essentiel que le porteur du projet apporte la preuve de toutes les sources de cofinancement indiquées dans le plan financier et que le cofinancement réponde aux conditions (20 % à partir de la deuxième année et aucun cofinancement avec d'autres fonds européens).

Bien entendu, il est possible de prévoir un cofinancement dès la première année (ce qui est obligatoire dans le cas des projets qui ont déjà bénéficié de fonds dans le cadre de l'appel à projets 2022)

Le cofinancement par des fonds propres est encouragé.

Le cofinancement par d'autres fonds européens (par exemple, les fonds du Plan de Relance flamand) est strictement interdit.





4. Le soutien financier

Outre les conditions de participation des projets et les questions de fond, nous vous demandons également dans le formulaire de candidature d'expliquer l'aspect financier de votre projet. Cette explication doit être transmise via le [formulaire Excel](#) que vous pouvez télécharger avec le formulaire de candidature. Vous trouverez plus d'explications sur la manière de remplir ce formulaire dans la section « [3.4.1 Le plan financier](#) ».

Ce chapitre explique tout d'abord quels projets peuvent demander quel financement puis il détaille la façon dont le paiement de la subvention aura lieu afin que vous puissiez en tenir compte lors de la planification du déroulement de votre projet. Enfin, certains concepts importants de la réglementation sur le financement des projets seront également expliqués plus en détail.

4.1. Montant du soutien financier

Les projets sélectionnés recevront un soutien financier compris entre 100 000 et 400 000 euros htva par an. Une distinction est faite entre le montant avec et sans TVA car le montant de la TVA ne peut pas être remboursé par les fonds européens obtenus. Les montants de TVA acceptés seront remboursés par DigiLab aux organisations concernées par le biais d'une autre source de financement.

Les montants qu'un projet peut demander annuellement dépendent du type de projet et de l'organisation.

Un budget total de 8 000 000 € HTVA est prévu pour cet appel à projets (compte tenu du nombre de candidatures et des crédits disponibles via le RRF, ce budget pourra être légèrement ajusté à la baisse ou à la hausse).

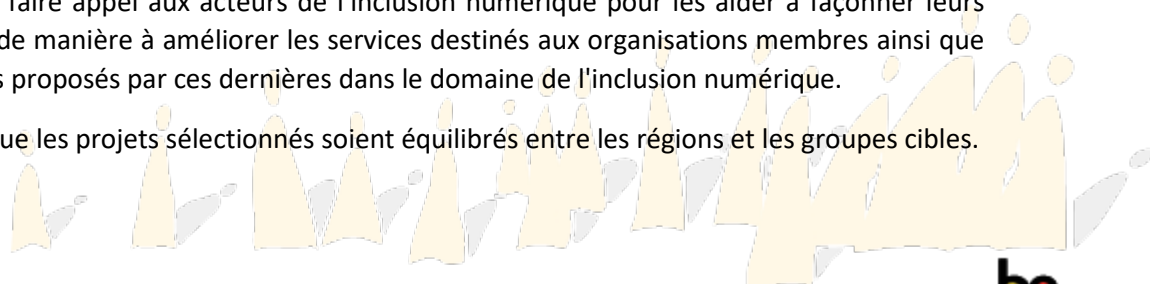
Le montant disponible par projet dépend du type de projet ou d'organisation (voir section 4.2 du présent règlement pour plus de détails). L'appel distingue ainsi deux types de projets :

A) Les projets FOCUS : Ces projets peuvent demander un budget de 100 000 euros minimum à 200 000 euros maximum par an (montant hors TVA). Il s'agit de projets avec une approche locale ciblée, menés par des organisations avec lesquelles le citoyen vulnérable a un contact direct. Les activités s'adressent à un quartier, une ville, une commune ou une région de petite ou moyenne taille.

B) Les projets VISION : Ces projets peuvent demander un budget de 100 000 euros minimum à 400 000 euros maximum par an (montant hors TVA). Ces projets ont un objectif plus large que les projets focus. Les organisations n'auront généralement pas de contact direct avec les citoyens. Ce sont :

- Soit des acteurs qui, grâce à leur expertise en matière d'inclusion numérique, peuvent toucher un nombre important et/ou diversifié d'organisations pour les aider à améliorer un service particulier ou à mettre en place un nouveau service visant l'inclusion numérique des bénéficiaires finaux.
- Soit des acteurs sous la forme d'organisations faitières et/ou de représentants sectoriels qui souhaitent faire appel aux acteurs de l'inclusion numérique pour les aider à façonner leurs politiques de manière à améliorer les services destinés aux organisations membres ainsi que les services proposés par ces dernières dans le domaine de l'inclusion numérique.

Le jury veille à ce que les projets sélectionnés soient équilibrés entre les régions et les groupes cibles.





4.2. Quelle est la durée du soutien ?

La période de financement des projets est de **deux ans**, du 1er **janvier 2024** au 31 **décembre 2025**. Passé cette période, aucune prolongation ne sera possible et les projets devront avoir été rendu pérennes au sein de l'organisation.

La durée du soutien accordé est de deux ans, mais le projet ne pourra être **prolongé** après la première année que sous réserve d'une évaluation (financière et des activités) positive. Lors de l'évaluation, il sera notamment vérifié si les conditions d'octroi de la subvention sont toujours remplies, si le projet a atteint ses objectifs annuels, si les conditions de durabilité sont remplies, si le projet dispose de suffisamment de fonds, etc.

Un **cofinancement** d'au moins **20 %** du montant annuel est prévu à partir de la deuxième année.

4.3. Paiement de la subvention

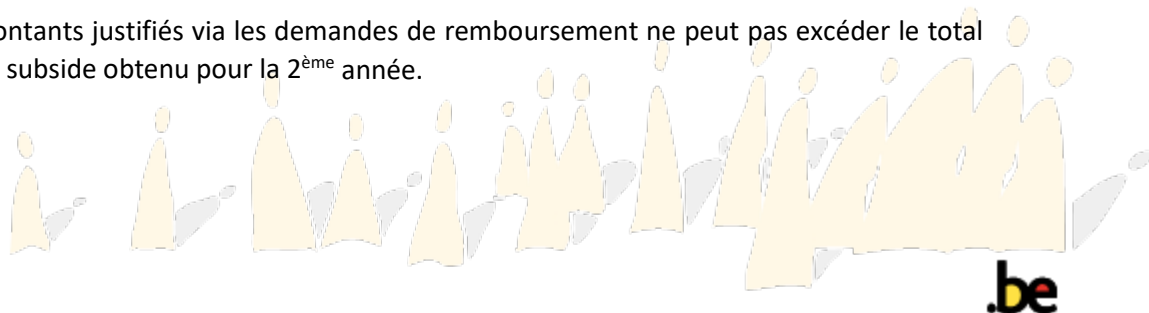
La subvention sera versée au bénéficiaire comme suit, sous réserve d'un cas de force majeure :

Première année :

- Au début de la première année du projet : **30 % à titre d'avance** du budget annuel du projet ;
- Au mois de juillet de la première année du projet, une demande de remboursement des dépenses effectuées jusqu'à cette date peut être introduite (il conviendra de justifier à la fois l'avance de 30 % et les dépenses du projet effectuées au-delà de l'avance). Le remboursement des dépenses dûment justifiées sera effectué après contrôle (août-septembre);
- Au mois de janvier de la première année du projet, une demande de remboursement peut être introduite pour les dépenses effectuées jusque fin décembre. Le remboursement des dépenses dûment justifiées sera effectué après contrôle (février) ;
- Le total des montants justifiés via les demandes de remboursement ne peut pas excéder le total du montant du subside obtenu pour la première année.

Deuxième année :

- Aucune avance n'est payée la deuxième année ;
- Au mois de juillet de la deuxième année du projet, une demande de remboursement des dépenses effectuées jusqu'à cette date peut être introduite. Le remboursement des dépenses dûment justifiées sera effectué après contrôle (août-septembre);
- Au mois de janvier de la deuxième année du projet, une demande de remboursement peut être introduite pour les dépenses effectuées jusque fin décembre. Le remboursement des dépenses dûment justifiées sera effectué après contrôle (février) ;
- Le total des montants justifiés via les demandes de remboursement ne peut pas excéder le total du montant du subside obtenu pour la 2^{ème} année.





4.4. Cofinancement

Les projets doivent apporter un cofinancement d'**au moins 20 %** à partir de la deuxième année. La [preuve de ce cofinancement](#) doit être jointe dès l'introduction de la candidature. Bien entendu, il est possible de prévoir un cofinancement dès la première année.

Le cofinancement par des ressources propres est encouragé.

Le cofinancement par une autre autorité locale, provinciale ou régionale est autorisé. Cela signifie qu'une partie des dépenses engagées pour l'exécution du projet peut être remboursée par d'autres organismes publics.

Afin d'éviter le double financement, il est très important que ce cofinancement soit correctement reflété à la fois dans le budget et dans le rapportage.

Aucun cofinancement par d'autres fonds européens ne sera autorisé.

Le montant maximum dont peut bénéficier un projet reste toujours le montant maximum qui peut être demandé dans la catégorie dans laquelle se place l'organisation demandeur (voir tableau ci-dessus), même en cas de cofinancement.

Par exemple : Si un projet a reçu 60 000 € la première année et si le projet a reçu une évaluation positive, il doit démontrer un cofinancement d'au moins 20 % du montant annuel à partir de la deuxième année. Cela peut être fait comme suit :

- *Si le projet a de nouveau besoin de 60 000 € la deuxième année, il doit démontrer qu'il bénéficie d'un cofinancement de 12 000 €, ce qui lui permet d'obtenir encore 48 000 € de fonds de soutien d'E-inclusion for Belgium.*
- *Si le projet a besoin d'un financement plus important la deuxième année (par exemple 75 000 €), il peut recevoir 60 000 €, mais doit démontrer un cofinancement d'au moins 20 % de ce montant. Ainsi, si le projet a besoin de 75 000 €, il doit pouvoir justifier de 15 000 € de cofinancement.*

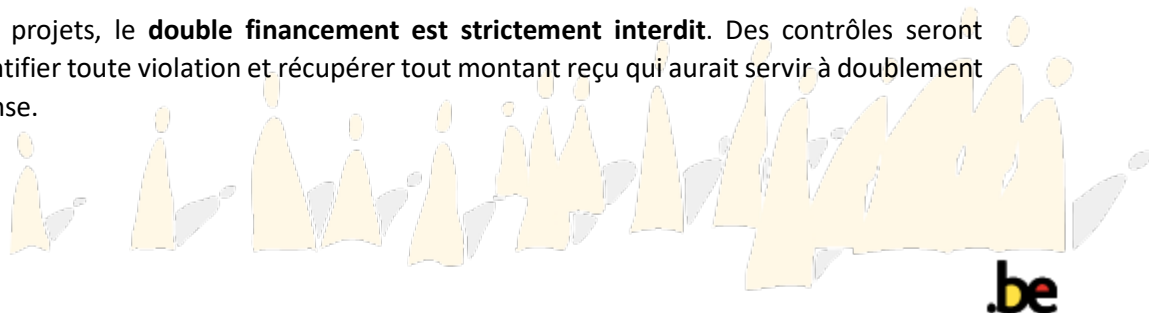
Dans les deux exemples, le projet devra toujours démontrer le coût total dans son rapport. En d'autres termes, il sera important de prouver à la fois le financement qui aura été effectué grâce aux fonds d'« E-inclusion for Belgium » et le financement qui aura été effectué grâce aux fonds provenant du cofinancement.

Vous pouvez apporter la preuve de ce cofinancement de différentes manières, en fonction de la forme du cofinancement. Par exemple, une décision du gestionnaire autorisé de l'organisation peut constituer une preuve initiale suffisante.

À partir de la deuxième année, ce cofinancement devra, bien entendu, être également visible dans les rapports financiers.

4.5. Double financement

Dans le cadre des projets, le **double financement est strictement interdit**. Des contrôles seront effectués pour identifier toute violation et récupérer tout montant reçu qui aurait servi à doublement financer une dépense.



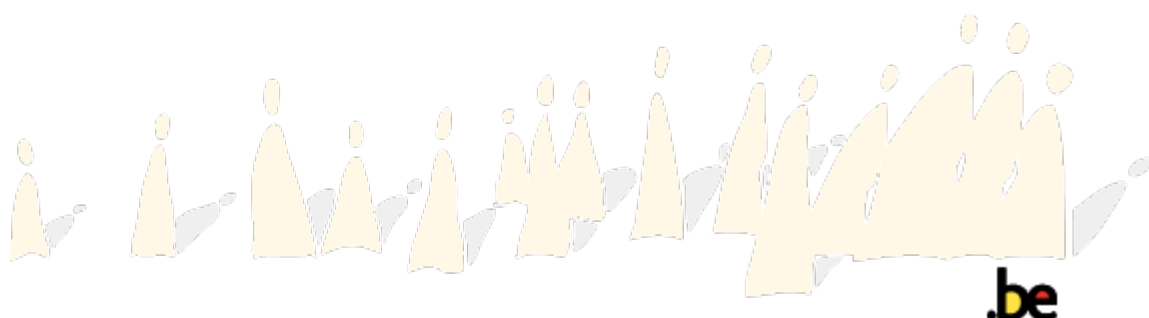


Pour éviter le double financement, tous les coûts et les recettes doivent être déclarés, y compris ceux payés avec des contributions provenant d'autres sources que celles du fonds européen « E-inclusion for Belgium ». Par exemple, les coûts salariaux financés habituellement par d'autres subventions ne peuvent pas être financés également par le projet « *E-inclusion for Belgium – Acteurs sociaux 2023* ».

Seuls les coûts salariaux du personnel directement impliqué dans le projet et non financés par une autre subvention peuvent être imputés, quel que soit le statut du personnel. L'employeur est tenu de veiller à ce que les pouvoirs publics ne financent pas deux fois ces employés.

Cette interdiction de double financement s'applique non seulement à l'organisation porteur du projet, mais également aux partenaires du projet.

L'organisation porteur de projet s'engage donc à s'assurer qu'il n'y ait pas de double financement des dépenses tant en interne que chez ses partenaires (attestations, déclaration sur l'honneur, etc.). En cas d'irrégularités, la responsabilité incombe entièrement à l'organisation porteur de projet.





5. Grille d'évaluation des projets

5.1. Conditions de recevabilité

Lors de l'analyse des projets, DigiLab vérifiera d'abord si les **conditions de recevabilité** suivantes sont bien remplies :

1. Le demandeur est une organisation telle que définie au point 5.1 du présent règlement ;
2. Le dossier a été rédigé de manière claire et lisible.
3. Le formulaire de demande électronique a été entièrement complété en ligne dans le délai imparti (y compris les annexes) et comprend :
 - Un budget élaboré à partir du formulaire budgétaire ;
 - Le montant de la subvention demandé ne dépasse pas le montant maximum autorisé ;
 - Le projet a démontré un potentiel de cofinancement d'au moins 20 % du montant total des dépenses éligibles du projet à partir de la deuxième année;
 - Un document montrant que le cofinancement nécessaire a été prévu ou demandé ;
 - Une déclaration de conformité au principe « Do No Significant Harm » (DNSH) ;
 - Une attestation de bénéficiaires finaux de l'organisation porteuse du projet et une attestation de bénéficiaires finaux par partenaire.
4. Le projet n'est pas déjà subventionné par un autre organisme.
5. Le projet est réalisé sur le territoire belge.

Si l'un de ces critères n'est pas respecté, le projet ne sera pas pris en compte, sans être analysé plus avant.

5.2. Critères de sélection

Le jury examinera ensuite si le projet répond aux **critères de sélection** et octroiera des points (total = 100) à chaque projet sur base des critères suivants:

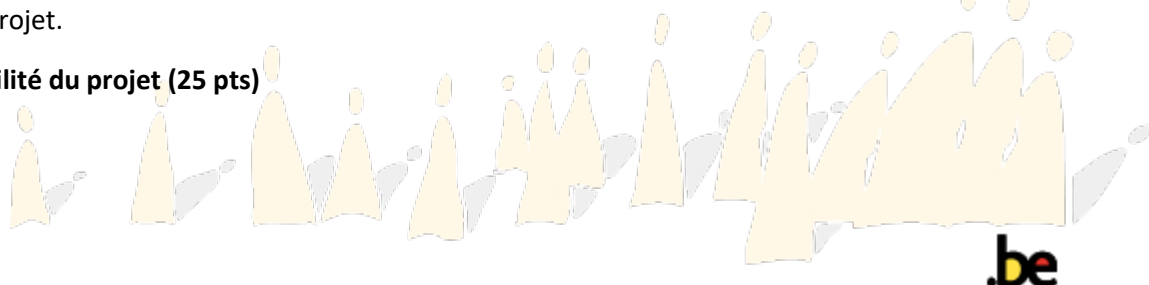
Pertinence du projet par rapport aux objectifs et au public cible (25 pts)

Le projet est pertinent par rapport aux objectifs de l'appel à projets E-INCLUSION FOR BELGIUM et à la problématique de la fracture numérique. Il répond clairement à un des deux types de projets (Focus ou Vision) et un ou plusieurs focus thématiques mentionnés dans les objectifs. Le projet vise à renforcer l'autonomie et l'émancipation des personnes numériquement vulnérables.

Le projet est pertinent pour le public cible visé par l'appel à projets E-INCLUSION FOR BELGIUM. Le projet décrit de façon claire et pertinente le choix des bénéficiaires ciblés. La conception du projet est basée sur la consultation des publics cibles afin de comprendre leurs besoins et leur réalité de vie.

Pour pouvoir être sélectionnés, les projets doivent obtenir au moins la moitié des points pour le critère de pertinence du projet.

Efficacité et faisabilité du projet (25 pts)





Le projet introduit comprend des actions bien définies, pratiques et conformes aux objectifs proposés dans l'appel à projets. Les objectifs ont des résultats finaux mesurables et bien définis. Le projet comprend un plan d'action avec un déroulement clair, cohérent et réaliste du projet (enchaînement logique des étapes, faisabilité, etc.). Il est défini avec des indicateurs de réalisation des objectifs. Ces indicateurs sont spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis (SMART). Les risques du projet sont correctement estimés et une stratégie d'atténuation adéquate est prévue. Un plan de communication est prévu pour promouvoir et diffuser le projet. Une méthode de suivi et d'évaluation des objectifs et actions du projet est prévue. Le projet est susceptible d'avoir un impact sur l'inclusion numérique des groupes vulnérables cibles.

Pour pouvoir être sélectionnés, les projets doivent obtenir au moins la moitié des points pour le critère d'efficacité et faisabilité du projet.

Budget du projet (20 pts)

L'efficacité du projet et le rapport entre les coûts et le nombre de bénéficiaires du projet seront évalués. Les activités prévues ont été quantifiées et correctement reflétées dans le budget prévisionnel. La justification du budget proposé est claire et adéquate. Les dépenses prévues ne sont pas exubérantes et sont cohérentes avec les objectifs du projet E-INCLUSION FOR BELGIUM. Le montant du cofinancement est indiqué de manière précise et réaliste. La source de cofinancement est claire et conforme aux objectifs du projet E-INCLUSION FOR BELGIUM.

Une attention particulière sera consacrée aux aspects suivants :

- Les activités prévues sont indiquées de manière réaliste dans le budget (répartition des frais de personnel, investissement de matériel informatique, frais de fonctionnement, frais de communication...);
- La justification du budget est claire et adéquate ;
- Le budget est équilibré et efficace ;
- Il n'y a pas de double financement ;
- En cas de projet de plus d'un an ou d'extension de projet, le montant de cofinancement est précis et réaliste.

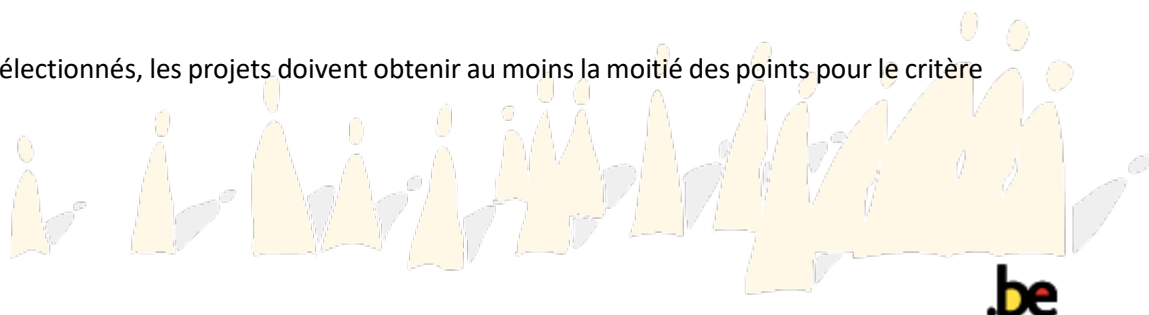
Pour pouvoir être sélectionnés, les projets doivent obtenir au moins la moitié des points pour le critère de budget.

Durabilité du projet (10 pts)

Les projets s'inscrivent dans une stratégie à long terme qui permet de les rendre autonomes et durables au-delà du présent appel à projets.

Cela peut se faire, par exemple, en fournissant un financement alternatif après l'expiration des ressources du projet, en développant des compétences ou de nouvelles pratiques et actions, en élaborant une politique locale d'e-inclusion ou encore en mettant en place un ancrage local (réseau d'acteurs sociaux).

Pour pouvoir être sélectionnés, les projets doivent obtenir au moins la moitié des points pour le critère de durabilité.





Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

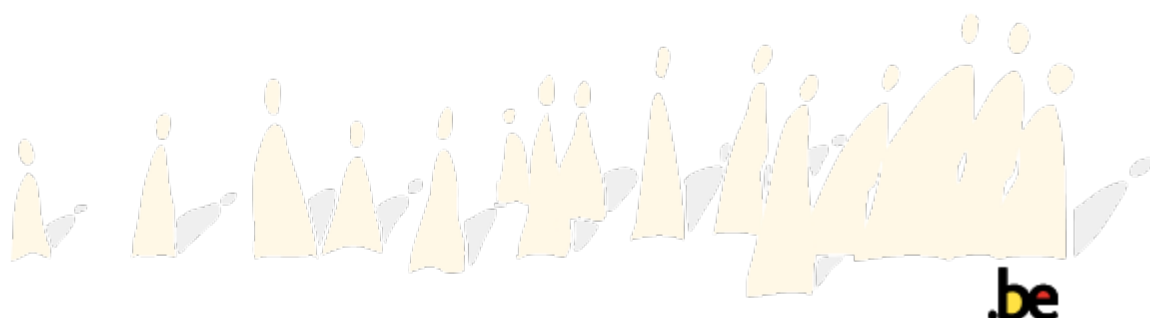


Projet innovant ou inspirant (10 pts)

Le projet est susceptible d'avoir un effet de levier ou une fonction d'exemplarité ou d'inspiration : diffusion d'idées innovantes ou novatrices, probabilité de reproduction ou d'extension de la portée du projet au-delà de son propre cercle d'initiateurs.

Collaborations (10 pts)

Les organisations sont vivement encouragés à soumettre des projets en collaboration avec d'autres acteurs : autres acteurs sociaux travaillant avec un public cible spécifique, acteurs de l'e-inclusion, université, haute école ou autres institutions de formation, organisations voisins etc.





6. Rapportage et contrôle

Étant donné que nous travaillons avec des fonds européens, il sera exigé de nous transmettre des rapports et un suivi précis des résultats obtenus par votre projet. DigiLab mettra des modèles à disposition pour vous permettre d'établir des rapports d'activités et des rapports financiers intermédiaires et finaux (rapports d'activités relatifs à l'exécution opérationnelle du projet, sa durabilité, les résultats intermédiaires réalisés, les dépenses et contributions réalisées par objectif, la portée effective du projet...).

Le rapport final comprendra au moins une section dédiée au contenu des différentes actions réalisées dans le cadre du projet, telles que décrites dans le formulaire de candidature. Ce rapport final devra être accompagné d'un rapport financier reprenant les dépenses effectuées (et les contributions reçues), ainsi que les pièces justificatives.

De plus amples informations seront publiées sur le site web du SPP Intégration sociale et expliquées lors de la première intervention.

En cours de projet DigiLab vérifiera, sur base des documents qui lui seront transmis, si les conditions de mise en œuvre du projet et de l'utilisation des subventions ont été respectées. Si ce contrôle montre que les objectifs fixés au début du projet n'ont pas été atteints ou seulement partiellement, des mesures correctives pourraient être prises. Un remboursement de la subvention pourrait également être exigé en cas de non-respect des conditions d'octroi. Un audit externe pourra également être effectué en cours de projet par les instances fédérales compétentes.

Des indicateurs clés de performance ou KPI (Key indicator performance) seront précisés dans le protocole d'accord qui sera conclu avec chaque bénéficiaire, sur base des objectifs et indicateurs spécifiques à chaque projet.

7. Moments d'intervisions

Dans les années à venir, de nombreux projets d'inclusion numérique seront organisés. Afin de s'inspirer mutuellement mais aussi d'apprendre des obstacles rencontrés par chacun pendant et après cet appel à projets, nous souhaitons valoriser les expériences acquises au cours de ces projets.

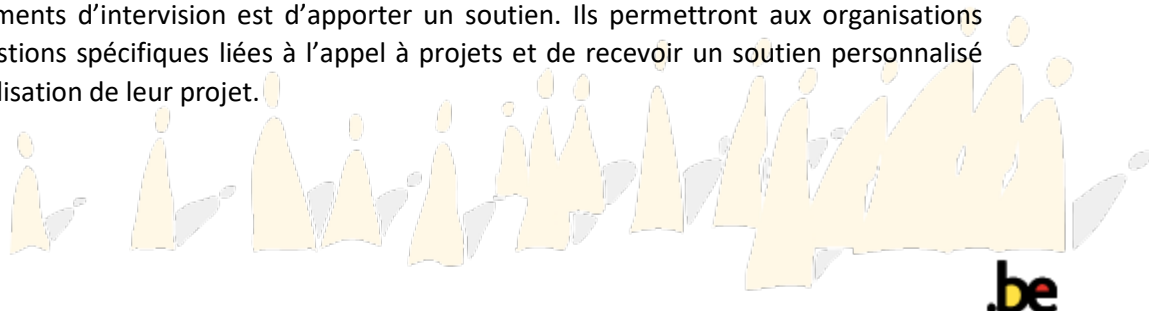
Les ASBL qui reçoivent une subvention du projet « *E-inclusion for Belgium* » devront donc participer à des sessions d'intervention supervisées par notre partenaire scientifique. Ces interventions auront lieu **+/- cinq fois par an à Bruxelles**.

Ces moments sont organisés aux dates suivantes :

Première année : 01/2024 - 03/2024 - 05/2024 - 09/2024 - 11/2024.

Deuxième année : 03/2025 - 05/2025 - 09/2025 - 11/2025.

Le but de ces moments d'intervention est d'apporter un soutien. Ils permettront aux organisations d'aborder des questions spécifiques liées à l'appel à projets et de recevoir un soutien personnalisé pour assurer la réalisation de leur projet.





Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



8. Accompagnement par DigiLab

Avez-vous encore des questions concernant votre idée de projet après avoir lu cette brochure ? Ou y a-t-il des ambiguïtés dans le formulaire de candidature auxquelles vous ne trouvez pas de réponse dans cette brochure ? Vous pouvez toujours contacter l'équipe DigiLab par mail (digilab@mi-is.be) afin d'obtenir de plus amples renseignements sur l'appel à projets ou sur l'inclusion numérique en général.

Les questions posées ainsi que les réponses apportées seront publiées régulièrement sur [le site internet](#).

Attention : Compte tenu de la (non)disponibilité de l'équipe DigiLab, il n'est pas possible de recevoir une réponse entre le 1er et le 31 août 2023. DigiLab fera de son mieux pour répondre à toutes les demandes dans les meilleurs délais. Les demandes de compte seront toutefois traitées.

DigiLab mettra des documents types à disposition au fur et à mesure de l'avancement du projet : rapports financiers, rapports d'activités, etc. pour vous aider autant que possible dans vos tâches administratives.

A bientôt !

